Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11480H1-DE

MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11480H1-DE

Sommaire :

Introduction 3

I. L'environnement macro-économique et institutionnel 9

1.1. Le contexte géopolitique et les perspectives économiques mondiales 9

1.2. L'économie française est fragilisée par le contexte politique et la crise des finances publiques 10

1.3. Les orientations du projet de loi de finances pour 2026 12

II. Les orientations budgétaires de la Métropole Nice Côte d'Azur pour 2026 14

2.1. La participation de la Métropole Nice Côte d'Azur à l'effort de redressement des comptes publics 14

2.2. Les principales hypothèses d'évolution des recettes 15

2.3. Les relations financières avec les communes 23

2.4. La politique en matière de ressources humaines 25

2.5. Les actions et la programmation des investissements 36

2.6. La gestion des emprunts et de la trésorerie 67

III. Les projections financières par budget 74

3.1. Le budget principal 74

3.2. Le budget annexe des transports 74

3.3. Le budget annexe de la régie tempêtes Alex-Aline 75

3.4. Le budget annexe de la régie de la gestion des déchets ménagers et assimilés 75

3.5. Le budget annexe de la régie des MIN d'Azur 75

3.6. Le budget annexe de la régie du Centre de Formation d'Apprentis 76

3.7. Le budget annexe de la régie pour l'exercice des missions d'autorité portuaire 76

3.8. Le budget annexe de la régie pour l'exploitation des ports d'Azur 77

3.9. Le budget annexe Nice Méridia 77

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11480H1-DE

Introduction

1. Un contexte marqué par une incertitude persistante

Alors que le contexte international demeure instable, l'exercice 2026 s'ouvre dans un climat national d'une intensité et d'une incertitude inédites, où les déséquilibres économiques, la contrainte financière et les tensions politiques se conjuguent pour brouiller l'horizon de l'action publique.

Après les trois années d'inflation qui ont accompagné la sortie de la crise sanitaire, le ralentissement des prix ne s'accompagne pas d'une reprise vigoureuse de la croissance : le PIB français devrait à peine progresser de +0,9 % en 2026 selon la Banque de France, avec une consommation bridée par la prudence des ménages, un investissement privé en repli et un marché du travail qui atteint un plateau.

Le redressement des finances publiques, impératif, se traduit par un resserrement budgétaire sans précédent : le déficit de l'État demeure supérieur à 5,4 % du PIB, la dette publique à 115,5 %, et les taux d'intérêt à long terme, supérieurs à la croissance nominale, pèsent lourdement sur les marges de manœuvre nationales.

Dans ce contexte, les collectivités territoriales sont explicitement appelées par l'Etat, dans le cadre des premières orientations alors présentées par le gouvernement de François BAYROU, à participer à l'effort de redressement. Ainsi, la participation attendue des collectivités territoriales et de leurs groupements était fixée, selon les chiffres du gouvernement, à 5,3 milliards d'euros en 2026, soit 13 % de l'effort global, hors hausse du taux de cotisation de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) de 3 points pendant quatre ans, décidée en 2025 (dont le coût total est estimé à 1,2 milliard d'euros en 2026). Dans le détail, en 2026, ces mesures prévoient :

- La poursuite du dispositif de **lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO)** entraînant un prélèvement sur leurs recettes fiscales (passage de 1 Md€ en 2025 à **2,3 milliards d'euros en 2026**),
- Le **plafonnement de l'évolution des fractions de TVA**, qui bride la principale ressource dynamique du bloc local,
- La **stagnation des dotations de l'État**, malgré l'inflation des charges obligatoires.

Au total, **la participation de la Métropole à cet effort est évaluée, à ce jour, à 11,2 millions d'euros.**

Nous sommes désormais confrontés à une inflexion structurelle du modèle financier local : la fiscalité est devenue moins territorialisée, les ressources moins dynamiques, et les marges de souplesse plus réduites. Dans un tel contexte, notre Métropole se doit d'assumer une triple exigence – **rigueur, résilience et responsabilité** – tout en poursuivant ses missions de cohésion, d'attractivité et d'aménagement durable du territoire.

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11480H1-DE

2. Une trajectoire financière solide, fruit d'une discipline remarquable

Dans cet environnement contraint, la **Métropole Nice Côte d'Azur** aborde 2026 sur des bases financières solides.

L'analyse financière rétrospective met en évidence la robustesse des finances de la Métropole avec :

- **Une stabilité fiscale à l'échelon intercommunal :** depuis plusieurs années, la Métropole maintient une fiscalité locale stable, sans hausse de la pression sur les ménages ni sur les entreprises ;
- **Une épargne brute multipliée par deux** depuis 2020, atteignant, à titre prévisionnel, **plus de 150 M€** à fin 2025, soit **15 %** des recettes de fonctionnement, un niveau supérieur à la moyenne des grandes métropoles françaises (13,6 %) ;
- **Un ratio de désendettement** consolidé, ramené à **11,1 ans fin 2025 et projeté à 10,7 années fin 2026**, seuils jugés sains et soutenables par les experts indépendants ;
- **Une dette maîtrisée et adossée à des actifs structurants et récents** : plus de la moitié de l'encours est liée à la construction d'infrastructures à longue durée de vie ;
- **Des dépenses de fonctionnement contenues**, parmi lesquelles notamment la masse salariale, qui progresse de manière particulièrement limitée malgré la hausse des cotisations CNRACL et l'obligation de protection sociale complémentaire.

3. Un territoire exposé mais résilient

Territoire exposé par sa géographie et son climat, mais aussi territoire d'innovation et d'adaptation, la Métropole Nice Côte d'Azur se trouve en première ligne des défis du XXI^{ème} siècle.

Confrontée à l'intensification des phénomènes climatiques extrêmes – sécheresses, inondations, tempêtes Alex et Aline dont la reconstruction des vallées alpines demeure le symbole –, elle doit également faire face à des tensions économiques et sociales persistantes, liées au logement, à la mobilité et au coût de la vie dans un bassin d'emploi contraint par la rareté foncière.

À ces pressions s'ajoute l'urgence écologique, qui impose d'accélérer la transition énergétique, de préserver la ressource en eau et d'investir dans la décarbonation des mobilités comme dans la valorisation des déchets.

Forte de finances saines, d'un haut niveau d'épargne et d'une dette stabilisée, la Métropole aborde ainsi l'exercice 2026 avec sérénité et lucidité. Elle dispose des leviers nécessaires pour continuer à investir, protéger et transformer son territoire sans compromettre ses équilibres financiers.

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11480H1-DE

4. Les orientations budgétaires 2026 : qualité de service, rigueur de gestion, investissements soutenus

La Métropole structure ses orientations budgétaires autour de trois piliers stratégiques : rigueur de gestion pour garantir le maintien et l'efficacité des services publics, politique d'investissement ambitieuse et gestion financière responsable.

Des services publics efficaces et préservés

La Métropole poursuit une politique exigeante d'entretien, d'exploitation et de qualité des services de proximité mais aussi de développement de ses infrastructures au service de la transition écologique et de l'attractivité du territoire avec :

- le renforcement de la mobilité durable : **poursuite des lignes 4 et 5 du tramway vers Saint-Laurent-du-Var et Cagnes-sur-Mer, d'une part, et Nice - L'Ariane, Saint-André-de-la-Roche, La Trinité et Drap, d'autre part**, déploiement de bus à énergie propre, exploitation performante du réseau des Lignes d'Azur ;
- la poursuite de l'entretien du patrimoine routier, des voiries et des ouvrages d'art, garantissant la sécurité et la continuité de service sur l'ensemble du territoire ;
- le maintien de l'action en faveur de la solidarité et de la résilience du territoire avec un effort très soutenu pour la **reconstruction des vallées** frappées par les tempêtes Alex et Aline et la **poursuite des projets de requalification des espaces publics des communes dans le cadre du PPICEE** ;
- l'engagement pour la cohésion sociale qui s'illustre notamment par le **soutien aux bailleurs sociaux** et la poursuite du programme de **renouvellement urbain** ;
- **et la gestion performante de l'eau, de l'assainissement et des déchets**, avec les projets *Haliotis 2* et *Arianeo*, et le développement des réseaux thermiques métropolitains.

Une politique d'investissement soutenue

Les dépenses prévisionnelles d'investissement de la Métropole et de ses opérateurs publics (RLA, REA, RPA, Office de Tourisme Métropolitain et SYMISCA) s'établissent à près de 450 millions d'euros. Elles se décomposent de la manière suivante :

- 125 millions d'euros sur le budget principal ;
- 228 millions d'euros sur le périmètre consolidé de la Métropole cumulant tous les budgets (principal et annexes) ;
- 449 millions d'euros sur le périmètre étendu constitué de la Métropole et de ses opérateurs publics.

Une gestion rigoureuse permettant d'envisager une prospective favorable

Dans un contexte national contraint, la Métropole Nice Côte d'Azur demeure un acteur de confiance, capable de concilier **qualité de service pour ses habitants, ambition écologique, attractivité économique et rigueur budgétaire**.

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11480H1-DE

La prospective financière de la Métropole repose sur une approche prudente mais ambitieuse, intégrant les impacts des réformes nationales et les dynamiques économiques attendues :

- une **épargne brute maintenue à un niveau élevé**, grâce à un pilotage fin des dépenses de fonctionnement, malgré les contraintes que l'Etat envisage d'appliquer aux collectivités territoriales et à leurs groupements dans le cadre du redressement national des finances publiques ;
- une **dette maîtrisée avec le désendettement amorcé en 2024 (-15,2 M€), poursuivi en 2025 (-2,4 M€ projetés), renforcé en 2026 (-41 M€ projetés) ;**
- une **capacité de désendettement en constante amélioration, bien inférieure à 12 années à la fin de l'année 2026 (10,7 années projetées).**

Les chiffres clés de la Métropole pour 2026 (périmètre consolidé)

Poste (en M€)	CFU 2024	Budget 2025	Projeté 2025	Budget 2026	Projeté 2026
Recettes de fonctionnement	1000	1013	1017	1021	1021
Dépenses de fonctionnement	856	888	865	894	867
Epargne brute	**144,2**	**125**	**152,6**	**128**	**154,5**
Epargne nette	**36,7**	**21,0**	**47,9**	**24,9**	**52,8**
Dépenses d'équipement	237,6	292	283,2	228	216,6
Variation encours de dette	**-15,2**	**56,0**	**-2,4**	**-2,9**	**-41,1**
Encours au 31/12	1 695	1 751	1 692	1 689	1 651
Capacité de désendettement	**11,8**	**14,0**	**11,1**	**13,2**	**10,7**

Evolution projetée de l'épargne brute (en millions d'euros)

En 2026, l'épargne brute continue à progresser en dépit de la prise en compte des effets du projet de loi de finances correspondant à un effort supplémentaire de la Métropole de 11,2 M€ par rapport à 2025.

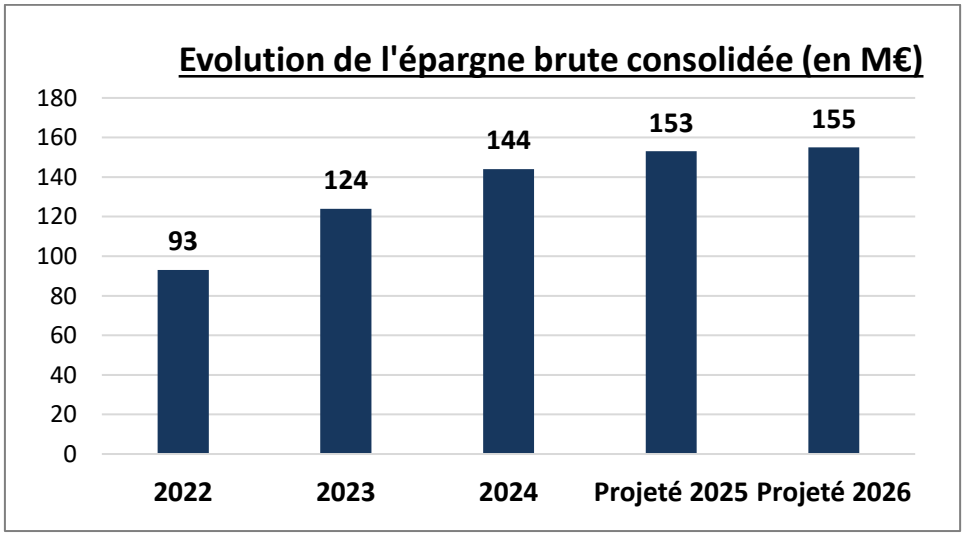

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11480H1-DE

Note méthodologique :
Les estimations 2025 ont été extrapolées à partir des dernières informations comptables et budgétaires connues (engagements et comptabilisations enregistrés à date notamment).
Les données 2026 tiennent compte d'un taux de réalisation estimé des dépenses de fonctionnement de 97% et des dépenses d'équipement de 95%.

Evolution projetée de l'endettement (en millions d'euros)

Après une réduction de -15,2 M€ de l'encours de dette constatée entre 2023 et 2024, celui-ci devrait poursuivre sa décrue. Au regard des données d'exécution disponibles, il devrait diminuer de -2,4 M€ supplémentaires en 2025 puis refluer de -41,1 M€ en 2026.

Sur la période 2023-2026, le désendettement est donc estimé à près de 59 M€.

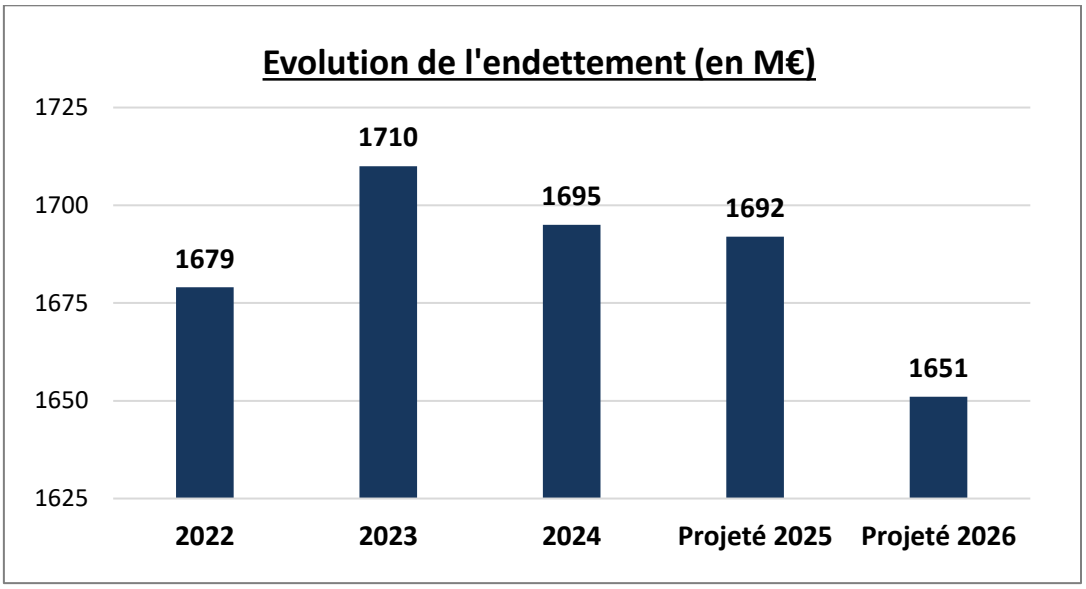

Evolution du ratio de désendettement (en années)

L'amélioration entamée dès 2023 se poursuit de façon continue.

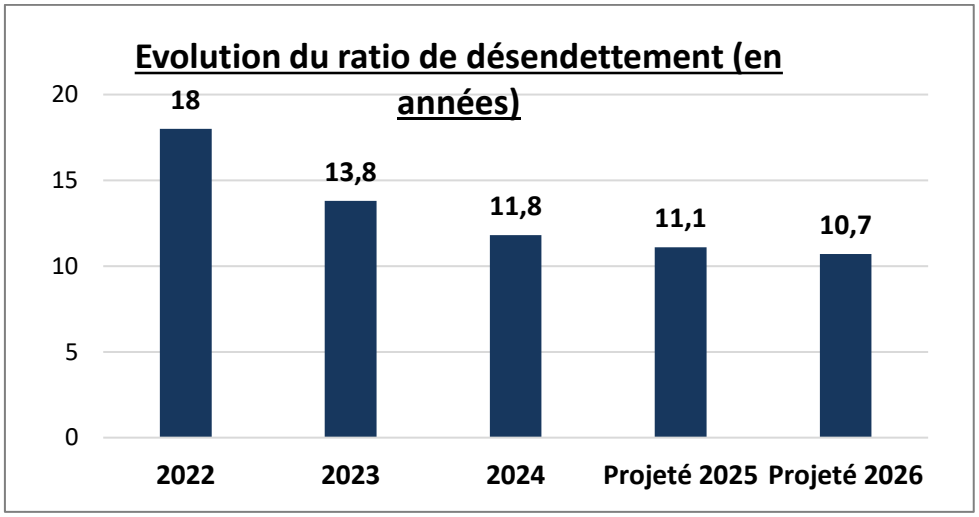

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11480H1-DE

Ces perspectives permettent d'envisager une poursuite des actions d'investissement, consolidant ainsi la trajectoire de développement et d'adaptation de la Métropole face aux enjeux globaux.

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11480H1-DE

I. L'environnement macro-économique et institutionnel

1.1. Le contexte géopolitique et les perspectives économiques mondiales

L'année 2025 reste marquée par un contexte géopolitique particulièrement lourd, dont les répercussions économiques sont significatives. Le conflit russo-ukrainien se poursuit et continue d'alimenter l'instabilité énergétique en Europe, notamment en affectant les approvisionnements en gaz naturel. Parallèlement, les tensions au Moyen-Orient se sont intensifiées : les affrontements entre Israël, l'Iran et plusieurs milices régionales ont contribué à une flambée des prix pétroliers estimée à +15 % par le FMI. Cette hausse pourrait générer une inflation mondiale additionnelle de 0,7 point de pourcentage.

Dans ce contexte tendu, le Fonds Monétaire International (FMI) prévoit une croissance mondiale de +3 % en 2025, contre +3,3 % l'année précédente.

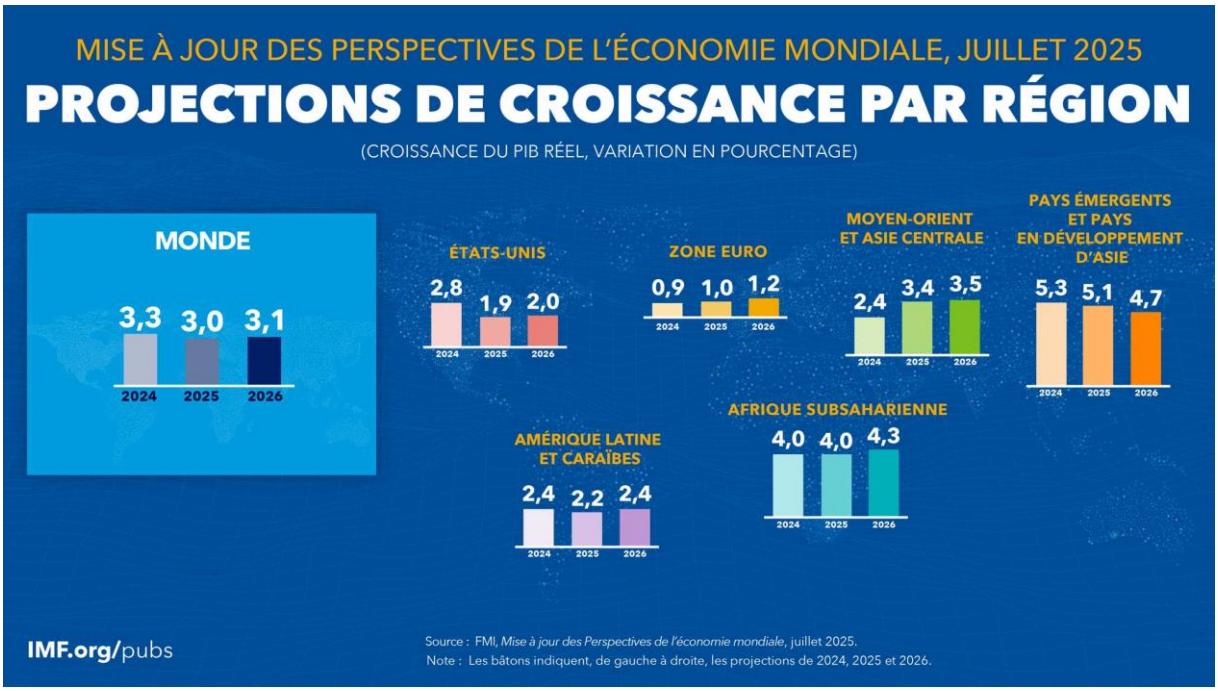

Ce ralentissement est principalement attribué aux tensions commerciales découlant notamment des nouveaux droits de douane instaurés par les États-Unis qui freinent l'investissement privé. En 2026, la croissance mondiale devrait légèrement se redresser à +3,1 %, tout en demeurant inférieure à la moyenne pré-COVID de 3,7 % par an sur la période 2000–2019.

Cette dynamique masque toutefois des disparités régionales importantes. Dans les économies avancées, le ralentissement est notable. Aux États-Unis, la croissance passerait de +2,8 % en 2024 à +1,9 % en 2025. En Europe, la reprise reste fragile, bien que soutenue par une consommation résiliente. Les économies émergentes devraient enregistrer une croissance

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11480H1-DE

proche de +4 %, tirée par l'Asie, malgré des incertitudes persistantes en matière de stabilité financière.

Face à ce contexte, la Banque Centrale Européenne (BCE) a procédé en juin 2025 à une nouvelle baisse de son taux de dépôt, le ramenant de 2,25 % à 2,00 %, poursuivant ainsi un assouplissement progressif après un cycle de resserrement historiquement intense. L'institution adopte néanmoins une posture prudente : sa politique reste « *data-dependent* », la BCE n'excluant pas d'interrompre les baisses de taux ou même de relever ses taux directeurs si une résurgence de l'inflation devait se produire, notamment en lien avec les tensions géopolitiques. Les marchés anticipent, à ce stade, une pause monétaire au second semestre 2025, et peut-être une dernière baisse à 1,75 % d'ici la fin de l'année.

Sur le front des prix, l'inflation dans la zone euro s'est progressivement rapprochée de la cible des 2 %, notamment grâce à la normalisation des prix de l'énergie. Toutefois, l'inflation sous-jacente, notamment dans les services, reste élevée et freine le retour à une stabilité durable des prix. Dans ce contexte, le FMI recommande à la BCE de maintenir son taux de dépôt à 2 % si aucun nouveau choc n'intervient, en soulignant que ses propres prévisions situent l'inflation de la zone euro à 1,9 % en 2026, un niveau supérieur à celui anticipé par la BCE elle-même, autour de 1,4 %.

1.2. L'économie française est fragilisée par le contexte politique et la crise des finances publiques

1.2.1. La croissance française devrait continuer à progresser modérément

L'année 2025 s'inscrit dans un cycle de ralentissement de la croissance française. Selon l'INSEE, la hausse du PIB serait limitée à +0,8 % sur l'ensemble de l'année 2025, après une progression de +1,1 % en 2024. Ce ralentissement s'explique par une activité industrielle toujours atone, des tensions commerciales persistantes, et un recul de la contribution du commerce extérieur à la croissance. L'investissement des entreprises, bien que résilient, reste pénalisé par un climat de confiance incertain et un coût du crédit encore élevé au premier semestre. La consommation des ménages, modérée, ne suffit pas à compenser ces freins.

Les dernières données trimestrielles confirment ce diagnostic. L'activité a progressé de +0,1 % au premier trimestre 2025, après un recul de –0,1 % fin 2024. Contrairement aux estimations initiales, la croissance du deuxième trimestre a atteint +0,3 %, portée notamment par la consommation des ménages et les variations de stocks. Cette dynamique reste fragile et dépend fortement d'un redémarrage plus net de la demande extérieure.

Dans ce contexte, les perspectives pour 2026 s'éclaircissent légèrement. La Banque de France table sur une croissance de +0,9 % l'an prochain, portée par un redressement progressif de la consommation et un allègement des conditions de financement. Cette évolution demeure néanmoins inférieure à la moyenne historique, traduisant un environnement économique encore contraint.

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11480H1-DE

1.2.2. L'inflation se stabilise autour de 1% en 2025

En juin 2025, l'inflation annuelle française, mesurée par l'Indice des prix à la consommation (CPI), s'établissait à +0,9 %, en hausse par rapport à +0,7 % en mai 2025. Cette remontée constatée pour la première fois de l'année est notamment due à l'accélération des prix des services (+2,4 % sur un an) — hébergement, transport, santé — tandis que la baisse des prix de l'énergie s'est atténuée (−6,9 %, contre −8,0 % en mai).

Sur un rythme mensuel, les prix ont progressé de +0,3 % en juin, traduisant un léger rebond des services et de l'énergie. De plus, l'inflation harmonisée (ICPH) est passée de 0,6 % en mai à 0,8 % en juin 2025. Les services restent ainsi le principal facteur sous-jacent, avec une inflation à +2,4 %, confirmant une tendance durable vers la stabilisation des prix de fond.

Selon la Banque de France, l'inflation globale devrait rester contenue autour de 1,0 % en 2025, principalement portée par le repli marqué des prix de l'énergie, tandis que l'inflation hors énergie et alimentation resterait autour de 1,9 %. Dès 2026, la normalisation des marchés énergétiques contribuerait à maintenir une inflation modérée, autour de 1,4 %, avec des tensions sur l'inflation sous-jacente (services, loyers) à surveiller.

1.2.3. Le taux de chômage se stabilise autour de 7,5% en 2025

Au deuxième trimestre 2025, le taux de chômage en France (hors Mayotte) s'élève à 7,5 %, en légère hausse de +0,2 point par rapport à la fin de l'année 2024. En métropole, il s'établit à 7,3 %, contre 7,1 % fin 2024. Cette relative stabilité intervient après une décrue historique amorcée en 2021, et le chômage reste à un niveau nettement inférieur à celui observé en 2015 (environ 10 %).

Sur la même période, l'emploi salarié en France (hors Mayotte) a légèrement progressé de +0,2%, soit un gain net de + 51 900 emplois. Cette évolution succède à un léger repli constaté au cours du premier trimestre 2025 (–0,1 %). L'emploi privé augmente de + 43 400 postes, tandis que l'emploi public est quasi stable (+8 500 postes). Ces chiffres montrent une inflexion dans la dynamique de créations d'emplois, dans un contexte de ralentissement économique généralisé.

Pour l'ensemble de l'année, la Banque de France anticipait une légère hausse du chômage, le portant à 7,6 % en moyenne en 2025, avant une stabilisation à ce niveau en 2026. Ces projections sont confirmées par le FMI, qui table sur un taux de 7,7 % en 2026, soit une légère dégradation par rapport à la stabilité observée mi-2025.

L'OCDE souligne une stabilité autour de 4,9 % au sein de ses pays membres, mais ces données indiquent une certaine fermeté de l'emploi. De leur côté, les projections de la Commission européenne indiquent un taux de chômage de 7,9 % en 2025, avant une inflexion en 2026, dans un contexte de modération de la croissance.

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11480H1-DE

1.2.4. Le poids croissant du déficit budgétaire et de la dette publique

En 2025, la France maintient un déficit public élevé, estimé à 5,4 % du PIB, conformément aux objectifs de la loi de finances adoptée en février 2025. Ce chiffre reflète une baisse par rapport à 2024, mais reste nettement au-dessus du plafond européen de 3 %. Ce déficit sert de base au plan de réduction graduelle allant jusqu'à 2029, dans la droite ligne du plan budgétaire et structurel à moyen terme présenté par la France à la Commission européenne au mois d'octobre 2024.

Ce déficit structurel s'explique par un déséquilibre persistant entre les recettes et les dépenses. Par ailleurs, les intérêts de la dette progressent fortement : selon le Haut conseil des finances publiques, ils atteindraient 2,5 % du PIB en 2025, et pourraient grimper à 2,9 % en 2026, ce qui réduit encore les marges de manœuvre budgétaires.

La dette publique poursuit son ascension, passant de 113 % du PIB en 2024 à 115,5 % en 2025, puis 118,4 % en 2026 si aucun effort supplémentaire n'est engagé. Le stock de dette continue ainsi de croître en raison du déficit primaire persistant et de coûts d'emprunt plus élevés.

Le FMI met en garde contre cette trajectoire : il recommande un effort structurel de 1,1 point de PIB en 2026, suivi d'environ 0,9 point par an jusqu'en 2029, afin de ramener le déficit sous les 3 % du PIB tout en améliorant la soutenabilité de la dette. Le Haut conseil des finances publiques souligne de son côté l'urgence d'un ajustement budgétaire crédible pour éviter une dette dépassant 118 % du PIB en 2027 et contenir le coût des intérêts publics.

1.3. Les orientations du projet de loi de finances pour 2026

Dans cet environnement politique national particulièrement instable, la Métropole a fait le choix prudent de se référer au plan de rééquilibrage des comptes publics esquissé le 15 juillet 2025 par le Premier ministre François BAYROU pour projeter les orientations du projet de loi de finances pour 2026.

Le plan présenté avait pour objectif de réaliser 43,8 milliards d'euros d'économies et de ramener le déficit à 4,6% du produit intérieur brut en 2026.

La participation demandée aux collectivités était chiffrée à 5,3 milliards d'euros, soit 13% de l'effort de l'ensemble des administrations publiques. Cette évaluation a été contestée par le président du Comité des finances locales, qui estimait la contribution réelle au redressement des finances publiques à au moins 9,6 milliards d'euros, en intégrant la hausse du taux de CNRACL et les gels de crédits ministériels destinés aux collectivités.

La ministre en charge des Comptes publics avait décliné les orientations retenues pour préparer le projet de loi de finances lors d'une audition devant les Commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11480H1-DE

Les budgets locaux seraient impactés par les mécanismes suivants :

- Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO) serait reconduit à un niveau supérieur. Le prélèvement serait ainsi porté de 1 à 2,3 milliards d'euros. Conformément à la loi de finances pour 2025, 30% du DILICO de l'année 2025 serait reversé aux entités prélevées pour un montant de 300 millions d'euros. Le gouvernement avait par ailleurs évoqué une possible évolution des paramètres du dispositif dans le cadre de l'examen parlementaire du projet de loi ;

- Le gouvernement souhaitait réduire de 28% (1,2 milliard d'euros sur 4,3) le prélèvement sur recettes destiné à compenser la réduction de 50% des valeurs locatives de taxe foncière et de cotisation foncière des entreprises des locaux industriels mise en œuvre à partir de 2021 dans le cadre de la politique de réduction des « impôts de production » ;

- La dynamique des fractions de TVA, allouées notamment aux établissements publics de coopération intercommunale, serait de nouveau amputée en 2026. Il ne s'agirait pas d'un gel pur et simple comme celui mis en œuvre en 2025 mais de l'octroi du produit supplémentaire dans la limite de l'inflation. Les recettes excédant ce plafond seraient conservées par l'Etat qui réaliserait ainsi 700 millions d'euros d'économies ;

- Enfin, les « variables d'ajustement » (ensemble de dotations et d'allocations compensatrices de fiscalité) seraient minorées de 500 millions d'euros en 2026 pour financer la hausse d'autres concours, un montant similaire à celui de 2025.

D'autres mesures non citées auront un impact défavorable sur les budgets locaux :

- La poursuite de la trajectoire de retour à l'équilibre de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) initiée en 2025, à savoir une hausse de +3 points par an de la cotisation employeur pendant quatre ans. Ces hausses représentent une progression des charges de +1,2 milliard d'euros chaque année ;

- La stabilisation en valeur de l'enveloppe de dotation globale de fonctionnement (DGF), après trois années d'abondements modérés, induira une aggravation des « écrêtements » visant à financer « en interne » la progression mécanique de certaines dotations et l'augmentation du volume des dotations de solidarité ;

- La réduction de crédits ministériels et les économies issues de la rationalisation des agences et opérateurs de l'Etat qui soutiennent les collectivités.

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11480H1-DE

II. Les orientations budgétaires de la Métropole Nice Côte d'Azur pour 2026

2.1. La participation de la Métropole Nice Côte d'Azur à l'effort de redressement des comptes publics

Le budget 2026 tient compte de la participation de la Métropole à l'effort de redressement des comptes publics :

- **Aggravation du prélèvement au titre du DILICO.** Bien qu'elle ait été exclue du dispositif en 2025, la Métropole anticipe sa potentielle éligibilité au prélèvement en 2026 compte tenu d'une évolution possible des critères pour un montant de 2 millions d'euros ;

- **Accentuation de l'écrêtement de la dotation de compensation de la DGF.** En tenant compte du gel de l'enveloppe nationale de DGF, du choix fait par les gouvernements successifs de faire financer « en interne » la progression mécanique de certaines dotation et l'augmentation des dotations consacrées à la péréquation « verticale », la Métropole estime que sa dotation de compensation devrait subir un écrêtement de l'ordre de 2,5 millions d'euros en 2026.

- **Rabot de 28% du prélèvement sur ressources de l'Etat destiné à compenser la réduction de 50% des valeurs locatives de taxe foncière des locaux industriels.** Il s'agit des plus importantes allocations compensatrices perçues par la Métropole. Cette mesure devrait entraîner une perte de recettes de 2,8 millions d'euros.

- **Poursuite de la hausse du taux de cotisation « employeur » à la CNRACL.** L'impact sur les charges de personnel sera porté de 2,6 millions d'euros en 2025 à 5,3 millions d'euros en 2026.

- **Plafonnement de l'évolution des fractions de TVA.** Après avoir été gelées en 2025, les fractions versées à la Métropole devraient progresser mais dans la limite de l'inflation, la dynamique supplémentaire étant récupérée par l'Etat. L'impact de cette mesure est évalué à 0,6 million d'euros.

S'ajoutent à ces dispositions la montée en charge des nouveaux indicateurs financiers réformés en 2021 qui conduiront à constater une augmentation du prélèvement au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), aggravée de 0,7 million d'euros.

La dégradation d'épargne induite par ces mesures par rapport au budget 2025 s'élève au total à 11,2 millions d'euros.

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11480H1-DE

2.2. Les principales hypothèses d'évolution des recettes

2.2.1. La fiscalité locale

Pour construire son budget 2026, la Métropole a retenu les hypothèses suivantes en matière d'impôts et de taxes :

Poste (en millions d'euros)	2025	2026	Evolution
Fraction de TVA (ex-THRP)	88,8	89,7	+1%
Fraction de TVA (ex-CVAE)	37,7	38,1	+1%
Cotisation foncière des entreprises	98,1	99	+1%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	77	78,3	+1,7%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	20,7	20,9	+1%
Taxe sur les surfaces commerciales	8,6	8,7	+1,2%
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux	5,2	5,3	+1,4%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe additionnelle	0,5	0,5	0%
Rôles supplémentaires	2,2	2,2	0%
Taxe sur la consommation finale d'électricité	1,5	1,5	0%
Prélèvement sur les jeux et paris hippiques	0,4	0,4	0%
Taxe de séjour	25	25,5	+2%
Taxe GEMAPI	10	10	0%
Versement mobilité	104	104,5	+0,5%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	129,5	131,2	+1,2%
Total	**609,2**	**615,8**	**+1,3%**

La reconduction des taux de fiscalité à leur niveau de 2026 :

Les prévisions 2026 tiennent compte d'une **stabilité des taux de fiscalité directe locale** :

- Un taux de 6,4% de taxe foncière sur les propriétés bâties, inchangé depuis 2018 ;
- Un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères maintenu à 10,46% ;
- Un taux de cotisation foncière des entreprises stabilisé à 28,88%, les taux de la fiscalité professionnelle unique n'ayant jamais été augmenté depuis la création de la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur ;
- Un taux de 8,13% de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, inchangé depuis 2011, date de l'affectation de ce produit au niveau intercommunal dans le cadre de la suppression de la taxe professionnelle.

L'évolution des bases de fiscalité directe :

Les valeurs locatives évoluent chaque année en fonction du glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constaté à la fin du mois de novembre. Pour cette année, il est estimé à +1%.

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11480H1-DE

En ce qui concerne les locaux commerciaux, la variation de la valeur locative repose sur des tarifs fixés par catégories de locaux et secteurs d'évaluation et mis à jour chaque année par l'administration fiscale. Ceux-ci n'étant pas encore publiés, une hypothèse de variation de +1% a également été retenue.

Pour ce qui concerne l'évolution physique des bases, un taux de +0,7% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, un taux nul pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et un taux de +1% pour la cotisation foncière des entreprises ont été pris en compte.

Les fractions de taxe sur la valeur ajoutée :

Les fractions de TVA sont évaluées à 127,8 millions d'euros pour 2026, une progression de +1% par rapport à 2025 correspondant à l'évolution estimée de l'inflation.

En effet, les mesures de redressement évoquées par le gouvernement début juillet comprennent le plafonnement de la variation des fractions de TVA au niveau de l'inflation induisant une perte de ressources évaluée à 0,6 million d'euros pour la Métropole.

Le versement mobilité :

Cette recette est légalement affectée au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement des transports publics.

Après plusieurs années de dynamisme très net (+23% sur la période 2021 à 2024), il est attendu une évolution plus modérée de cette recette de +0,5% entre 2025 et 2026 sous l'effet d'une stabilisation du marché de l'emploi et des salaires.

La taxe de séjour :

Le produit 2026 de la taxe de séjour est estimé à 25,5 millions d'euros, en progression de +2% par rapport à 2025.

La taxe GEMAPI :

Par délibération n° 10.1 du 27 mars 2023, le Conseil métropolitain a approuvé à l'unanimité l'instauration de la taxe GEMAPI. Celle-ci a vocation à financer les actions entreprises en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations exercées depuis le 1er janvier 2018 au niveau intercommunal sans aucune contrepartie financière.

A l'occasion du vote du budget, il sera proposé au Conseil métropolitain de reconduire le produit de la taxe GEMAPI à 10 millions d'euros en 2026.

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11480H1-DE

2.2.2. Les prélèvements sur ressources

Outre les reversements opérés en faveur des communes (voir partie 2.3. « Relations financières avec les communes » ci-après), la Métropole subit divers prélèvements sur ses ressources.

Par rapport à 2025, ils progressent de près de +6%.

Poste (en millions d'euros)	2025	2026	Evolution
Prélèvement DILICO	-	2	NS
Fonds national de garantie individuelle des ressources	25,8	25,8	0%
Reversement taxe de séjour	25	25,5	+2%
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	4,4	5,2	+18,2%
Autres reversements	0,5	0,3	-34%
Total	**55,7**	**59**	**+5,9%**

Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO) :

Dans le cadre du plan de redressement des comptes présenté par le gouvernement de François BAYROU, il était prévu de porter le montant national du prélèvement de 1 à 2,3 milliards d'euros ainsi que de modifier les critères d'éligibilité au dispositif.

Non-concernée en 2025, la Métropole anticipe un prélèvement de 2 millions d'euros, bien que les critères d'application n'aient pas encore été définis à date.

Le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) :

La montée en charge des indicateurs financiers issus des réformes fiscales de 2020 et 2021 entraîne une augmentation de 0,8 million d'euros du prélèvement de la Métropole, ainsi porté à 5,2 millions d'euros en 2026.

Celui-ci devrait continuer de progresser jusqu'à atteindre 6,7 millions d'euros en 2028.

Les autres prélèvements sur ressources :

Ils sont essentiellement constitués du prélèvement au titre du « fonds national de garantie individuelle des ressources » figé à 25,8 millions d'euros et du reversement du produit de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme Métropolitain Nice Côte d'Azur.

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11480H1-DE

2.2.3. Une diminution des concours financiers de l'Etat

Les concours financiers dont bénéficie la Métropole vont globalement diminuer de -3,2%.

Poste (en millions d'euros)	2025	2026	Evolution
DGF - Dotation d'intercommunalité	15,7	18	+14,6%
DGF - Dotation de compensation	44,6	42,2	-5,5%
Allocations compensatrices - Contribution économique territoriale	13,2	10,9	-17,4%
Allocations compensatrices - Taxes foncières	1,7	1,2	-29,4%
Allocations compensatrices – Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	0,2	0,2	+0%
Compensation relèvement du seuil du versement mobilité	0,7	0,7	+0%
Dotation globale de décentralisation	0,8	0,8	+0%
FCTVA - Part fonctionnement	1,1	1,5	+36,4%
Total	**78**	**75,5**	**-3,2%**

La dotation globale de fonctionnement (DGF) :

La DGF versée à la Métropole est constituée de deux composantes qui connaîtront une évolution différenciée :

- La dotation d'intercommunalité progressera pour atteindre 18 millions d'euros environ.

  Réformée en 2019, elle aurait dû nettement progresser dès 2020 selon la formule de droit commun mais le législateur a introduit un système de « tunnelisation » qui a limité sa progression à +10% par an jusqu'en 2023 puis +20% par an à partir de 2024.

- La dotation de compensation diminuera de 5,5%, soit -2,4 millions d'euros.

  Depuis plusieurs années, elle est mobilisée comme « variable d'ajustement » au sein de l'enveloppe de DGF du secteur communal, à hauteur de -1,5% par an en moyenne depuis 2019.

  En 2026, l'ajustement sera plus marqué alors qu'il est prévu une stricte stabilité de l'enveloppe de DGF du bloc communal et que les montants à financer en interne devraient être importants (hausse de la péréquation, progression de la population, etc.).

Les allocations compensatrices de fiscalité :

Lorsque l'Etat met en œuvre des mesures qui impactent défavorablement les ressources fiscales des collectivités, il en compense les effets en versant des allocations compensatrices.

Celles-ci sont évaluées à 13 millions d'euros en 2026 contre 15,8 millions d'euros en 2025.

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11480H1-DE

Au titre des mesures de redressement des comptes publics, il est notamment prévu une diminution de -1,2 milliard d'euros sur les 4,3 milliards d'euros d'allocations versées au titre de la division par deux de la base imposable des établissements industriels.

Pour la Métropole, cette mesure se traduira par une perte de ressources de -2,8 millions d'euros.

Les allocations compensatrices versées à la Métropole s'établiront aux montants suivants :

- 7,2 millions d'euros pour compenser la division par deux de la base imposable des établissements industriels ;
- 4,6 millions d'euros liés à l'exonération de cotisation foncière des entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 euros ;
- 0,7 million d'euros au titre du relèvement du seuil d'assujettissement au versement de 9 à 11 salariés, cette compensation ayant subi une minoration de 50% depuis 2020 ;
- 0,5 million d'euros en compensation de diverses mesures fiscales. A noter que pour cet item, les compensations versées ont été significativement minorées au fil des années, celles-ci étant utilisées comme « variables d'ajustement » au sein de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat.

Les autres concours financiers de l'Etat :

Ils sont évalués à 2,3 millions d'euros :

- 1,5 million d'euros au titre de la part « fonctionnement » du fonds de compensation de la TVA ;
- 0,8 million d'euros de dotation générale de décentralisation dont le montant est figé.

2.2.4. Les produits des services et du domaine

Les produits issus de la tarification des services et des ventes :

Ils sont attendus à 120 millions d'euros en 2026.

Poste (en millions d'euros)	2025	2026	Evolution
Budget annexe des transports	75	76,4	1,9%
Budget annexe de la régie pour l'exploitation des Ports d'Azur	25	25,4	1,5%
Budget annexe de la régie gestion des déchets ménagers et assimilés	14	14,5	3,3%
Budget annexe de la régie des MIN d'Azur	2,6	2,6	0%
Budget principal	0,7	0,9	33,3%
Budget annexe de la régie du Centre de Formation d'Apprentis	0,1	0,1	0%
Total	**117,4**	**119,9**	**2,2%**

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11480H1-DE

Les produits de valorisation du domaine public :

Les produits de valorisation du domaine public sont évalués à 17 millions d'euros et sont composés essentiellement :

- Du forfait post-stationnement pour 10 millions d'euros ;
- Des occupations du domaine public estimées à 4 millions d'euros ;
- Des redevances versées par les sous-concessionnaires du domaine public maritime d'un montant de 3 millions d'euros.

Les remboursements de charges et recettes annexes :

Le budget 2026 prévoit également 91 millions d'euros de remboursements de charges (hors flux entre budgets) et recettes annexes constitués de :

- 81,4 millions d'euros de participations de la Ville de Nice et de son Centre Communal d'Action Sociale aux dépenses exposées par les services communs ;
- 5 millions de remboursement de charges par les régies personnalisées et organismes satellites au titre des services et personnels mis à disposition ;
- De recettes annexes prévues par la Régie des MIN d'Azur et le budget annexe des transports pour 4,5 millions d'euros.

2.2.5. Les financements apportés par nos partenaires

L'obtention de financements extérieurs est un levier essentiel au développement et au rayonnement du territoire métropolitain dans les domaines de l'innovation, du développement économique durable, de la transition écologique et de l'aménagement du territoire.

Elle s'opère :

- Par des conventionnements pluriannuels avec l'Etat, la Région, le Département et les autorités de gestion des fonds européens qui permettent de sécuriser d'importants volumes de financements ;
- En saisissant les opportunités offertes par les appels à projets internationaux, européens, nationaux, régionaux et départementaux ;
- Par le dépôt de demandes de subventions au fil de l'eau.

Ces subventions permettent de cofinancer des dépenses essentielles d'investissement et de fonctionnement et soutiennent l'émergence de projets innovants, tout en servant d'effet de levier pour mobiliser d'autres financements.

De cette manière, la Métropole s'est engagée dans une dynamique de recherche de financements extérieurs sur les projets et politiques phares du territoire : la mobilité, la transition écologique, la cohésion des territoires, la reconstruction et l'avenir des vallées.

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11480H1-DE

Il est à relever que la période actuelle est marquée par un contexte de restrictions budgétaires qui impacte aussi nos co-financeurs.

Les recettes prévues en 2026 dans le cadre des contrats pluriannuels :

- **Contractualisation avec L'Etat :**

3 millions d'euros de recettes sont attendues en 2026, en faveur des opérations inscrites dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) 2021-2026. Les projets métropolitains inscrits au CRTE font l'objet de demandes de subventions auprès des différents guichets de l'Etat.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : 400 000 euros sont attendus au titre des enveloppes DSIL attribuées annuellement pour des projets d'envergure métropolitaine.

Le Fonds Vert : 1,5 million d'euros sont attendu sur des projets en faveur de la transition écologique. Les recettes prévues concernent notamment des projets de mobilité avec par exemple le parking Tzarewitch à Nice et la politique de covoiturage, ou encore la lutte contre les incendies.

Les projets lauréats de l'appel à projet Transports en Commun en Site Propre : 900 000 euros de recettes sont prévues pour accompagner les projets de développement du réseau de transport en commun.

- **Contractualisation avec le Conseil régional :**

5 millions d'euros sont attendus dans le cadre du contrat **«** Nos territoires d'abord » 2023-2027. Voté en décembre 2022, il prévoit un soutien aux opérations majeures de la Métropole notamment en matière de transition écologique. Les recettes prévues portent notamment sur la politique de mobilité durable de la Métropole.

1 million d'euros de recettes sont également attendues en 2026 dans le cadre du solde du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) 2019-2022.

- **Contractualisation avec le Conseil départemental :**

Etant donné la clôture du Contrat de Territoire Urbain avec le Conseil départemental des Alpes-Maritimes fin 2026, 11 millions d'euros de subventions sont attendues sur le prochain exercice budgétaire. Les recettes prévues concernent notamment des projets de mobilité.

- **Les recettes prévues dans le cadre des fonds européens :**

Il existe plusieurs types de financements européens.

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11480H1-DE

1. Les Fonds Européens Structurels et d'Investissement (FESI), tels que le FEDER, le FSE+, le FEADER, le FEAMPA ont principalement pour vocation de soutenir les projets d'investissement. Les autorités de gestion sont la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou l'Etat.

Dans le cadre du programme FEDER, le projet « Territoire Alpin de Gestion Intégrée des Risques Naturels » (TAGIRN) a été accordé en 2025, et les premières recettes sont attendues dès 2026.
De plus, trois projets d'aménagement portés dans les quartiers prioritaires de la ville ont été sélectionnés au titre du FEDER ITI, qui devraient ramener 290 000 euros de recettes en 2026.

2. Les programmes européens de coopération territoriale comprennent les programmes INTERREG, pilotés par une autorité de gestion déléguée, et se concentrant sur une zone géographique transfrontalière tels que INTEREG ALCOTRA (France-Italie, zone montagne) et MARITIMO (France-Italie, zone maritime).

Dans ce cadre, six projets portant sur la transition écologique et le tourisme durable sont en cours de réalisation. 160 000 euros de recettes sont attendues en 2026.

3. Les programmes sectoriels pilotés par des agences européennes, ouverts à tous les membres de l'UE, tels que les programmes Horizon Europe, Life, Creative Europe, une partie du Fonds de Sécurité Intérieure, ERASMUS+.

Sur ces programmes, 215 000 euros de recettes sont prévues sur l'exercice budgétaire 2026 au titre des projets IRIS et MEDIATE.

- **Les recettes exceptionnelles liées à la gestion des crises :**

Les tempêtes Alex et Aline ont rendu nécessaires la mobilisation de dépenses exceptionnelles de reconstruction pour les vallées de la Vésubie et de la Tinée. La Métropole a sollicité le soutien financier en faveur de la reconstruction du territoire auprès de ses partenaires : de nombreuses demandes de subventions ont été réalisées auprès de guichets exceptionnels.

En 2026, la Métropole devrait percevoir 4 millions d'euros de la part de l'Etat et du Conseil régional.

La Métropole prévoit un volume de financements extérieurs de 32,3 millions d'euros :

Poste (en millions d'euros)	Fonctionnement	Investissement	Total
Budget principal	3,2	15,9	19,1
Budget annexe des transports		8,5	8,5
Budget annexe de la régie tempêtes Alex-Aline		4,5	4,5
Budget annexe du Centre de Formation d'Apprentis		0,2	0,2
Total	**3,2**	**29,1**	**32,3**

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11480H1-DE

2.2.6. Les autres recettes de fonctionnement et les ressources externes

Les autres recettes de fonctionnement prévisionnelles sont constituées :

- Des atténuations de charges, estimées à 3,5 millions d'euros, essentiellement constituées de la participation des agents au coût des titres restaurants (participation de 4 euros sur une valeur faciale de 10 euros) ;
- Des autres produits de gestion, évalués à 30,2 millions d'euros qui comprennent principalement :
    - les participations des opérateurs de compétences aux dépenses du Centre de Formation d'Apprentis évaluées à 4,2 millions d'euros ;
    - les redevances versées par les délégataires de services publics (plages, crématorium, stationnement, ports concédés et usine de valorisation énergétique de l'Ariane) pour 12 millions d'euros ;
    - le remboursement à l'euro par la Régie Eau d'Azur de la contribution versée au Syndicat mixte pour la station d'épuration de Cagnes-sur-Mer (SYMISCA) de 4,2 millions d'euros ;
    - les redevances publicitaires des abribus et autres recettes diverses liées au transport public soit 3,5 millions d'euros ;
    - les loyers et remboursements de charges tirés de la valorisation du patrimoine métropolitain pour 3,6 millions d'euros ;
    - les produits issus de la valorisation des actions de propreté auprès des filières chargées de la gestion de la responsabilité élargie des producteurs « mégots » et « déchets diffus » pour 1,4 million d'euros.

Les autres ressources externes sont composées :

- De la vente de terrains aménagés au niveau du budget annexe Nice Méridia pour 11,7 millions d'euros, cette opération permettant de solder l'avance initiale versée par le budget principal ;
- Des remboursements du fonds de compensation de la TVA à hauteur de 22,8 millions d'euros ;
- Du produit des amendes de police et des reversements SRU dont bénéficient les établissements publics de coopération intercommunale, ces recettes étant évaluées à 22,7 millions d'euros ;
- De la taxe d'aménagement estimée à 5 millions d'euros.

2.3. Les relations financières avec les communes

2.3.1. Les reversements de solidarité

La dotation de solidarité métropolitaine (DSM), versée chaque année aux communes, constitue un levier de solidarité et de cohésion territoriales. Calculée sur des critères de potentiel fiscal, de revenu moyen par habitant, de logement social, d'enfants scolarisés et de solidarité territoriale, elle permet de soutenir l'action des communes membres tout en respectant la diversité des situations.

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11480H1-DE

Il doit être relevé que la formule de calcul intègre un coefficient de pondération qui a pour objectif de fortement accentuer l'effort de solidarité en faveur des communes les plus faiblement peuplées :

Population (en nombre d'habitants)	Pondération
Moins de 300 habitants	4
Entre 300 et 800 habitants	2
Plus de 800 habitants	1
Cagnes-sur-Mer et Saint-Laurent-du-Var	0,7
Nice	0,4

En 2026, cette enveloppe de solidarité est reconduite à hauteur de 10 millions d'euros environ.

2.3.2. Les relations liées à la neutralisation des conséquences financières des transferts de compétences

Le code général des collectivités territoriales pose le principe de la neutralité financière des transferts de compétences. Ainsi, à l'occasion de chaque transfert, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réalise un examen des conséquences financières qui en résultent et modifie le montant des attributions de compensation pour les neutraliser.
Les attributions de compensation s'établissent ainsi :

Poste (en millions d'euros)	2026
Attributions de compensation versées	56,1
Attributions de compensation négatives	0,8
Total net	**55,3**

La Métropole exerçant des compétences habituellement dévolues aux départements, elle bénéficie à ce titre d'une dotation de compensation versée par le Département des Alpes-Maritimes de 51 millions d'euros.

Il reverse également 8,9 millions d'euros au titre des emprunts transférés pour la compétence « voirie » ainsi que 0,5 million d'euros pour la gestion du Port de Nice.

En 2014 et 2015, la loi prévoyait une indexation de cette dotation sur la dotation globale de fonctionnement, qui a été fortement minorée sous la XIV^{ème} législature (2012-2017). Cette indexation a ensuite été supprimée. Les conséquences demeurent entières pour la Métropole puisque la compensation du Département est depuis lors minorée de 5,9 millions d'euros chaque année.

En cumul sur la période 2014-2026 le manque à gagner total s'élève à 73 millions d'euros.

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11480H1-DE

2.3.3. Les flux financiers liés à l'intégration des administrations communales et métropolitaines dans des services communs

Depuis de nombreuses années, la Métropole Nice Côte d'Azur, la Ville de Nice et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Nice ont constitué des services communs, avec pour objectif de faire émerger une culture commune de gestion, de créer des synergies et de réaliser des économies d'échelle. Les services des trois entités se caractérisent désormais par une forte intégration.

La Ville de Nice et le CCAS de Nice participent à la gestion commune au travers de remboursements de charges des services communs constitués au sein de l'administration métropolitaine.

Ceux-ci sont basés sur les dépenses constatées par chaque entité l'année précédant la mise en commun des services, et diminués d'une quote-part d'économies de gestion équitablement réparties entre les parties à la convention.

En 2026, les flux financiers avec la Ville et le CCAS de Nice se décomposent comme suit :

- 64 millions d'euros de remboursement de charges de personnel ;
- 17,8 millions d'euros de remboursement de charges de gestion ;
- 12,3 millions de subventions d'équipement.

Enfin, le budget comprend 0,6 million d'euros de participations communales au fonctionnement du service d'autorisation d'urbanisme métropolitain.

2.4. La politique en matière de ressources humaines

La Métropole Nice Côte d'Azur a engagé, depuis plusieurs années, une politique active de gestion de ses ressources humaines, permettant de s'adapter aux réalités du monde actuel :

- Un environnement économique plus contraint, qui impose une optimisation budgétaire ;
- Un contexte social plus tendu, notamment du fait de la crise du pouvoir d'achat, qui oblige l'employeur local à accompagner davantage ses agents, en particulier ceux qui sont en difficulté ;
- Des évolutions sociétales qui changent le rapport et les modes de vie au travail.

Elle a su allier une modernisation progressive des pratiques, des organisations et des modes de fonctionnement des services avec la gestion de l'urgence face aux différentes crises qu'a pu connaître son territoire.

En 2023 et 2024, la Métropole avait déjà eu à intégrer dans ses prévisions et son exécution budgétaires les hausses de points d'indice et du SMIC décidées par l'État et ce, grâce à des efforts collectifs consentis par l'ensemble des directions dans le cadre d'une démarche

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11480H1-DE

pluriannuelle partagée et déclinée chaque année par des contrats d'objectifs individualisés pour chacune des DGA.

En 2026, tout comme en 2025, la Métropole a poursuivi cette stratégie tout en intégrant les conséquences financières des mesures annoncées dans le cadre des débats sur les projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour l'exercice budgétaire à venir.

2.4.1. Les perspectives 2026 en matière de charges de personnel

La prévision budgétaire a été établie en tenant compte, dans le strict respect des principes de prudence et de sincérité :

- Des conséquences budgétaires des mesures législatives et règlementaires annoncées dans le cadre des débats sur le projet de loi de finances ;
- Des dépenses consécutives à la création de nouveaux équipements ou services ;
- Des choix faits dans le cadre de la gestion des ressources humaines, « la politique RH », propre à notre établissement public.

Des dépenses nouvelles et incompressibles par rapport au budget 2025 : 2,6 millions d'euros.

Une nouvelle hausse de 3 points de la cotisation employeur à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) au 1er janvier 2026 conduit à une augmentation de la masse salariale de +2,6 millions d'euros, dont 2,2 millions d'euros pour le seul budget principal.

Des dépenses liées à la politique menée par la Métropole en faveur de la qualité de vie au travail, la reconnaissance du mérite et la prévention de la précarité : 1,7 million d'euros

- La volonté de la Métropole est de poursuivre son engagement en faveur de la progression de carrière des agents grâce aux avancements de grades et d'échelons, aux promotions internes, aux nominations après réussite à concours, pour un coût total estimé à 1,2 million d'euros, dont 1,1 million d'euros pour le seul budget principal ;
- La reconnaissance de l'engagement des agents se traduira par le versement d'un complément indemnitaire annuel pour un montant de 0,5 million d'euros ;
- Les actions de la collectivité en faveur du bien-être des agents et de la lutte contre la précarité seront poursuivies avec, notamment, une augmentation significative de la participation aux dépenses de « prévoyance » pour tous les agents qui souscrivent au contrat de groupe (pour mémoire, ce contrat permet le maintien d'une partie du salaire et des primes en cas d'arrêt maladie prolongé).

Des changements de périmètres liés à des choix stratégiques ou à des évolutions organisationnelles de la Métropole : 1,7 million d'euros

- La poursuite des recrutements découlant du transfert de la compétence « archéologie préventive » à la Métropole dans le cadre du plan triennal lié à l'agrément

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11480H1-DE

métropolitain, avec en parallèle une augmentation des prestations de fouilles préventives : pour un total de 0,3 million d'euros pour le budget principal ;

- La reprise en régie du personnel des patrouilleurs (six agents) et de deux agents gestionnaires des tunnels et voies structurantes pour 0,4 million d'euros ;
- La reprise en régie de la collecte des encombrants, avec la création de 27 postes d'équipiers de collecte pour un montant de 1 million d'euros sur le budget annexe de la Régie de Gestion des déchets ménagers et assimilés.

Les dépenses de personnel 2026 de la Métropole se présentent ainsi :

Poste (en millions d'euros)	2025	2026
Masse salariale	176,0	180,0
Titres restaurants	6,4	6,4
Participation COS et médecine préventive	2,2	2,6
Sous-total budget principal	**184,6**	**189,0**
Masse salariale	34,0	35,5
Titres restaurants	1,2	1,3
Participation COS et médecine préventive	0,3	0,3
Sous-total budget annexe régie gestion des déchets ménagers et assimilés	**35,5**	**37,1**
Budget annexe de la régie exploitation des Ports d'Azur	**5,5**	**5,8**
Budget annexe de la régie missions d'autorité portuaire	**1,3**	**1,4**
Budget annexe des transports	**4,1**	**4,4**
Budget annexe de la régie du Centre de Formation d'Apprentis	**3,6**	**3,5**
Budget annexe de la régie des MIN d'Azur	**1,3**	**1,4**
Budget annexe de la régie tempêtes Alex-Aline	**0,6**	**0,7**
Total	**236,5**	**243,3**

Les dépenses de personnel progressent de +6,8 millions d'euros, dont 6 millions d'euros liées aux mesures de redressement des comptes publics, aux changements de périmètre et aux actions en faveur de la politique de la qualité de vie au travail.

L'évolution de la masse salariale demeure donc particulièrement contenue.

Ces efforts de gestion importants ne remettent pas en cause la forte dimension sociale du rôle de l'employeur métropolitain et portent essentiellement sur le non-remplacement de départs à la retraite, une optimisation des services, des gains de productivité, une limitation du recours aux contractuels, la limitation du recours aux saisonniers, ou encore la maitrise du nombre d'heures supplémentaires.

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11480H1-DE

2.4.2. L'évolution des effectifs permanents

Les effectifs permanents sur les quatre dernières années et le prévisionnel 2026

La volonté de maitrise des effectifs demeure le principal levier de maîtrise de la masse salariale. La limitation des remplacements par suite de départs (retraites, mobilités, fin de contrats) ou la réorientation des postes vacants vers les nouveaux services, ont ainsi permis d'absorber une grande partie des créations évoquées supra.

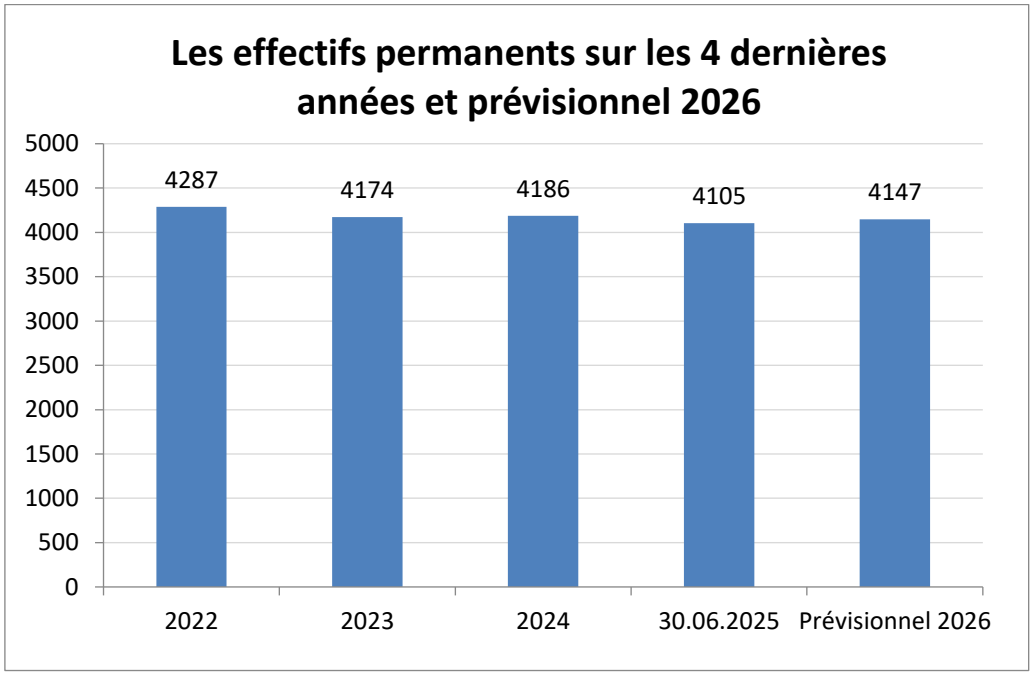

La répartition des effectifs permanents, temps complet/ temps non complet, sur les quatre dernières années et le prévisionnel 2026 :

Cette répartition reste stable. La plupart des missions exercées par la Métropole n'imposent pas de faire appel à des agents à temps non complet, expliquant un très faible recours à ce type de missions.

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11480H1-DE

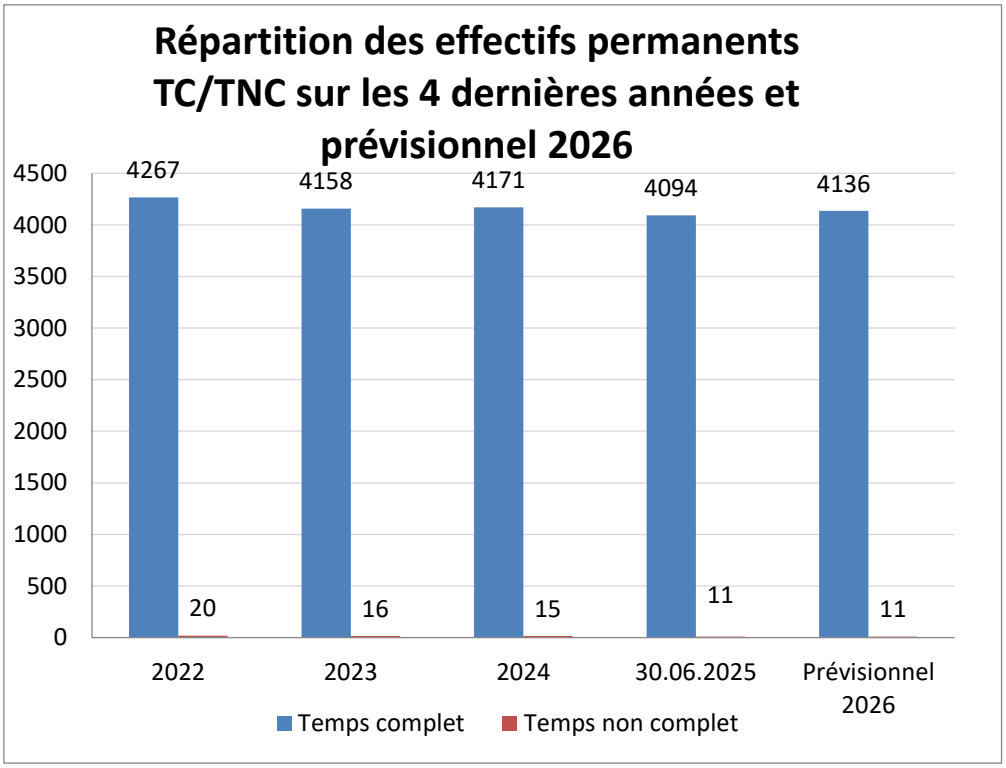

La répartition des effectifs permanents, titulaires/contractuels, sur les quatre dernières années et le prévisionnel 2026 :

Le pourcentage des agents contractuels, rapporté au nombre des titulaires, tend à se stabiliser depuis l'exercice 2023.

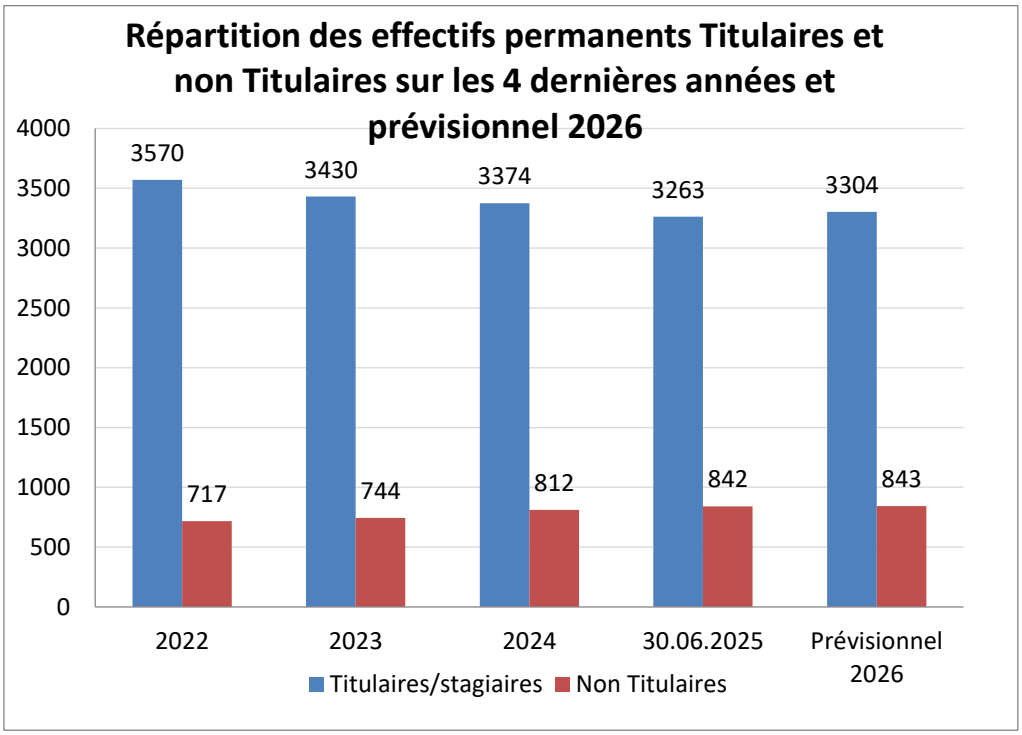

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11480H1-DE

La répartition des effectifs par catégorie sur les quatre dernières années, et à titre prévisionnel pour l'exercice 2026 :

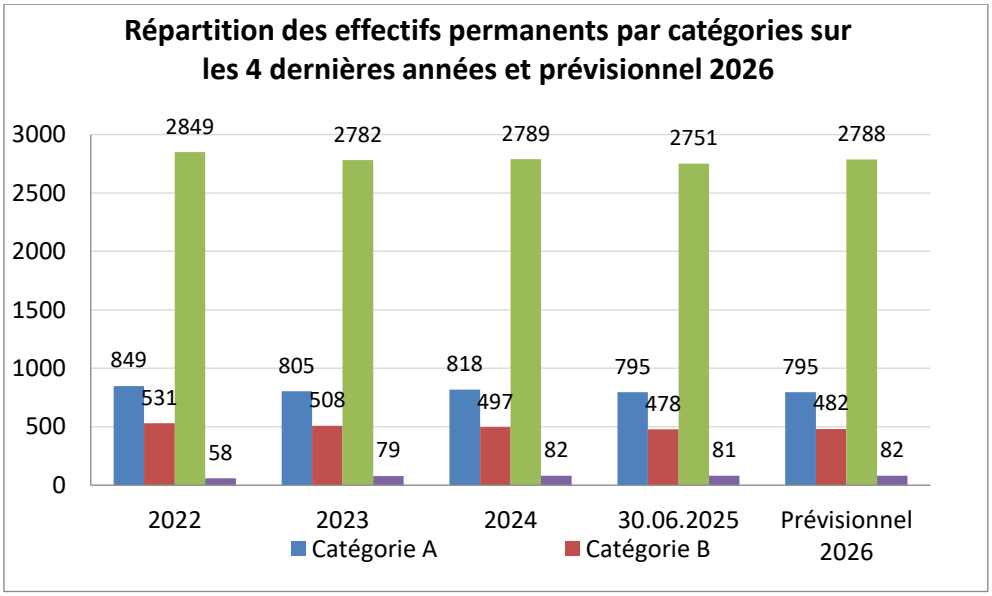

La répartition des effectifs par sexe :

La prédominance persistante des personnels masculins dans les effectifs de l'établissement s'explique par le fait que les activités opérationnelles assurées par la Métropole, notamment dans les secteurs des réseaux, d'exploitation de voirie, ou encore de la collecte et de la gestion des déchets, sont encore aujourd'hui exercées presque exclusivement par des hommes.

Des actions sont conduites par le service de lutte contre les discriminations et droits des femmes pour faire évoluer les mentalités, combattre les stéréotypes et promouvoir ces métiers dits « masculins » auprès des femmes.

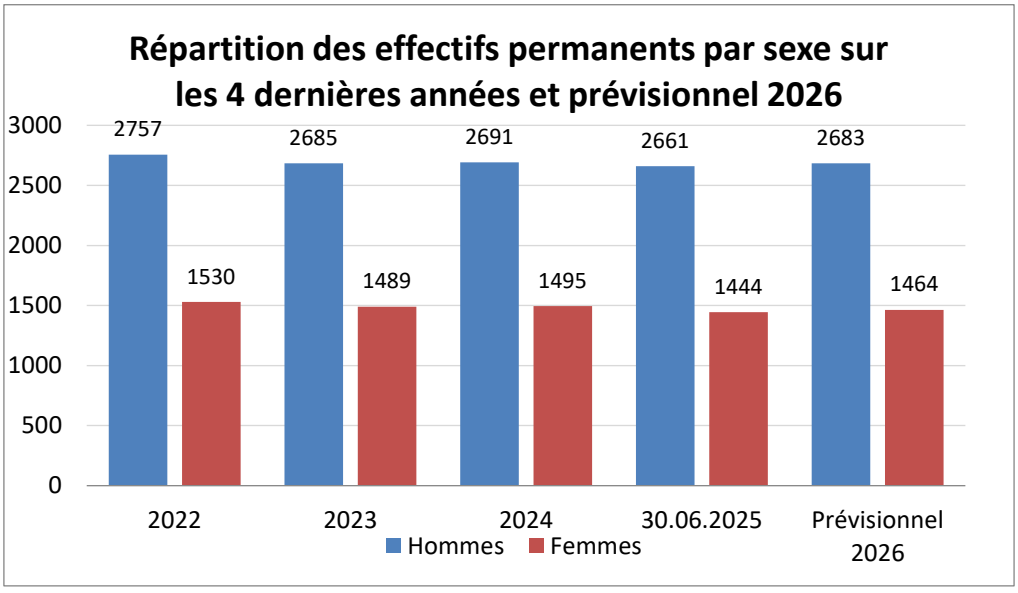

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11480H1-DE

La pyramide des âges :

L'âge moyen des agents métropolitains s'établit à un peu moins de 48 ans, légèrement supérieur à la moyenne nationale de 46 ans. L'évolution de la pyramide des âges impose la mise en place d'une stratégie de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) pluriannuelle qui peut être mise en œuvre plus efficacement grâce à l'intelligence artificielle (IA).

Un nouvel outil innovant dédié est en cours de déploiement afin de porter une politique RH partagée par l'employeur, les managers et les agents.

Des mesures améliorant l'image de l'employeur métropolitain et ses méthodes de recrutement sont également en cours de mise en œuvre.

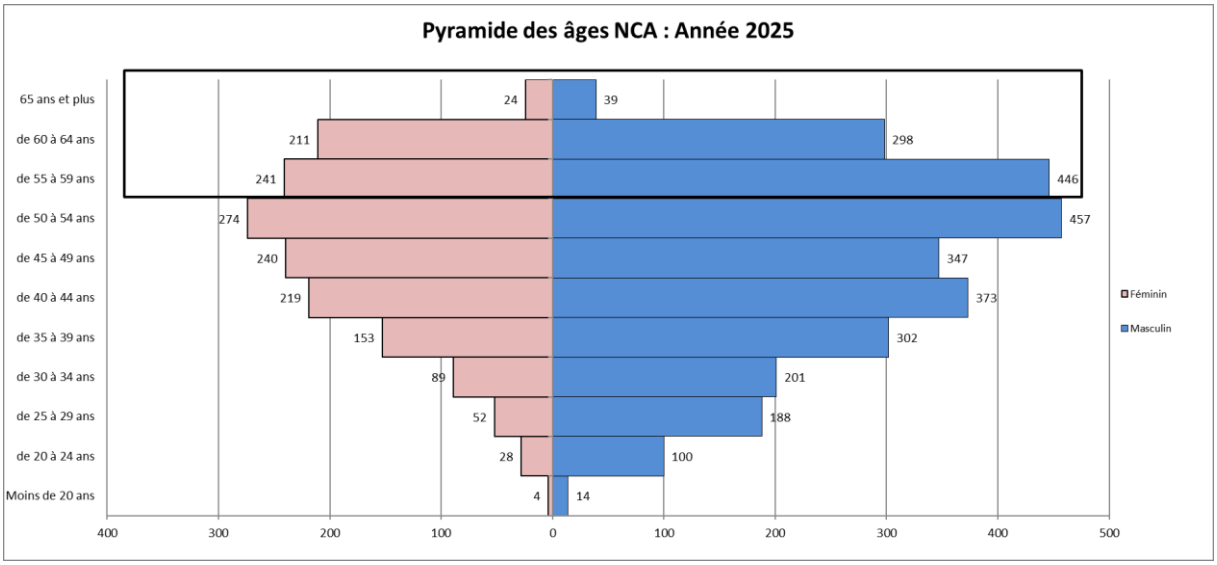

2.4.3. Les traitements indiciaires et régimes indemnitaires

Les régimes indemnitaires attribués aux agents de l'établissement public, toutes catégories confondues, représentent 25 % du montant des rémunérations (traitement indiciaire et régime indemnitaire).

Catégorie des agents	Traitement indiciaire des agents titulaires et non titulaires, permanents et non permanents, en euros	Régime indemnitaire des agents titulaires et non titulaires, permanents et non permanents, en euros
Catégorie A	29 239 356 €	13 553 855 €
Catégorie B	12 933 233 €	3 886 979 €
Catégorie C	66 235 239 €	10 767 076 €
Hors catégories	1 361 197 €	-
Total	**109 769 025 €**	**28 207 911 €**

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11480H1-DE

2.4.4. Le temps de travail

L'accord cadre du 19 juin 2019 fixe à 1 607 heures la durée annuelle du temps de travail à la Métropole, après l'instauration de la journée de solidarité, respectant ainsi strictement le cadre légal.

Le temps de travail hebdomadaire peut être effectué en deux cycles :

- Cycle de 35 heures hebdomadaires, sans RTT ;
- Cycle de 37 heures 30 sur 5 jours, donnant droit à 15 jours de « réduction du temps de travail » (journée de solidarité non déduite).

Les cycles de travail sont adaptés aux besoins des services notamment pour les directions de la gestion des déchets, de la propreté urbaine et des subdivisions territoriales.

Un dispositif de contrôle automatisé du temps de travail déployé, depuis 2016, dans plusieurs directions de la Métropole a connu une accélération au 1er juin 2023, dont la tendance s'est poursuivie en 2025, permettant de mieux veiller au respect de l'obligation des 1607 heures de travail effectif par l'ensemble des agents de nos collectivités. 2 777 agents de la Métropole sont concernés par ce dispositif en 2025.

La Métropole comptait également 1 401 télétravailleurs au 30 septembre 2025. Une obligation d'un minimum de 3 jours de travail en présentiel par semaine est entrée en vigueur au 1er janvier 2025.

2.4.5. Les avantages en nature

Les titres restaurant :

Année	Nombre de titres distribués	Coût en euros (part patronale)
2018	745 904	3 580 339 €
2019	768 266	4 124 333 €
2020	822 268	4 440 247 €
2021	811 201	4 380 485 €
2022	805 204	4 348 102 €
2023	796 113	4 299 010 €
2024	785 510	4 365 184 €
2025	788 644	4 731 864 €

La valeur faciale du ticket restaurant a été fixée à 10 € depuis juillet 2024, dont 6 € pris en charge par l'employeur (60 %). Cette mesure était essentielle dans un contexte inflationniste pour contribuer à la préservation du pouvoir d'achat des agents métropolitains.

Cette mesure bénéficie à 4 468 agents métropolitains.

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11480H1-DE

La participation de l'employeur au coût des cotisations mutuelles santé :

Année	Nombre d'agents	Coût
2018	2 584	590 062 €
2019	2 632	593 761 €
2020	2 623	572 025 €
2021	2 644	550 522 €
2022	2 591	507 520 €
2023	2 369	544 774 €
2024	2 404	517 313 €
2025	2 325	513 604 €

Le dispositif par lequel l'employeur participe aux cotisations pour les mutuelles de santé labellisées a été mis en place en 2014. Les participations sont de 23, 20 ou 17 euros par mois, selon l'indice net majoré de l'agent. La participation la plus forte est accordée aux agents dont l'indice de rémunération est le plus bas.

De même que la participation au contrat de prévoyance présentée ci-après, il témoigne de la volonté de l'employeur métropolitain de protéger socialement les agents et d'aider à préserver leur santé.

La participation au contrat de prévoyance Territoria (compensation de la perte de revenus en cas d'arrêt maladie) :

Année	Nombre d'agents	Coût
2018	1 888	99 363 €
2019	1 931	98 473 €
2020	1 906	94 637 €
2021	1 999	94 905 €
2022	2 165	184 181 €
2023	1 937	209 321 €
2024	1 927	199 865 €
2025	1 878	195 590 €

Ce contrat, conclu par la Métropole, permet la compensation de la perte de revenus en cas d'arrêt de travail. En effet, après 90 jours d'arrêt cumulés au cours d'une même année, le traitement indiciaire est réduit de 50 %. Le régime indemnitaire n'est quant à lui plus versé après 30 jours d'arrêt maladie cumulés sur l'année civile.

Une première convention de participation au risque prévoyance a été signée en 2015 avec une participation financière de l'employeur de 2 euros par mois, pour chaque agent ayant souscrit

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11480H1-DE

au contrat. Une augmentation de la participation financière de l'employeur a eu lieu en 2017, puis en janvier 2022 dans le cadre de ce premier contrat.

Celui-ci est arrivé à échéance en septembre 2022. Un nouveau contrat collectif a été conclu à compter d'octobre 2022. À l'occasion de cette nouvelle convention, les modalités de versement de la participation financière ont été modifiées, afin de mieux tenir compte de la situation concrète des agents. Désormais, la participation de l'employeur est fixée en fonction du niveau de rémunération et non de l'indice de traitement.

Les montants de participation ont également été revus à la hausse ; ils le seront à nouveau pour l'année 2026 avec une participation employeur de 11 euros à 17 euros par mois, soit une progression de 3 euros par mois et par agent cotisant. Ce choix est opéré pour accompagner les agents cotisants dans la prise en charge de cette dépense à la suite de la révision de prix imposée par le cocontractant.
Ces dispositions vont bien au-delà des obligations légales actuelles et anticipent le nouveau régime qui devrait s'imposer aux collectivités locales au 1er janvier 2029.

La participation aux frais de transports

Ces remboursements se déclinent en trois volets : le remboursement sur justificatifs des titres d'abonnement annuel de transports en commun (pour des agents résidant à l'extérieur de la résidence administrative), la participation de l'employeur aux abonnements transports RLA, participation acquittée mensuellement et sur factures, et enfin le bénéfice du Forfait Mobilité Durable qui, depuis 2021, a remplacé l'Indemnité Kilométrique Vélo (IKV), et inclut désormais tous types de modes de transport alternatif et durable.

Ces aides financières, comme les suivantes, au-delà de l'aide sociale qu'elles apportent, facilitent l'accès à des bonnes pratiques en matière de transition écologique.

- **Les remboursements sur justificatifs :**

Année	Nombre d'agents	Coût
2018	119	18 405 €
2019	115	20 466 €
2020	89	12 248 €
2021	76	9 744 €
2022	78	12 789 €
2023	90	16 883 €
2024	117	30 521 €
2025	151	39 636 €

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11480H1-DE

- **La participation au titre de l'abonnement transport Régie Ligne d'Azur, mensuel ou annuel :**

Année	Coût
2018	277 663 €
2019	289 257 €
2020	296 681 €
2021	232 062 €
2022	286 885 €
2023	267 048 €
2024	587 459 €
2025	580 282 €

- **Forfait mobilité durable :**

Année	Nombre d'agents	Montant
2022	66	4 630 €
2023	179	49 700 €
2024	235	65 300 €
2025	284	77 900 €

Les véhicules de fonction :

Population concernée	Montant	Impact pour l'agent
DGS/DGA/gardiens d'équipements (9 agents)	Le montant en nature varie selon un barème prenant en compte le prix d'achat du véhicule ou le prix de la location.	L'avantage en nature est imposable et assujetti aux cotisations. Non titulaires : cotisations sociales + CSG/RDS Titulaires : CSG/RDS uniquement

Les logements de fonction :

Population concernée	Montant	Impact pour l'agent
17 agents : DGS/DGA/Directeur de Cabinet adjoint/ Gardiens d'équipement et agents techniques intervenant dans le Haut Pays	Il varie selon le barème qui prend en compte : La rémunération brute de l'agent, le nombre de pièces du logement, la revalorisation du barème chaque année.	L'avantage en nature est imposable et assujetti aux cotisations Non titulaires : cotisations sociales + CSG/RDS, Titulaires : CSG/RDS uniquement

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11480H1-DE

2.5. Les actions et la programmation des investissements

2.5.1. Le programme pluriannuel d'investissement

La Métropole prévoit ainsi 228 millions d'euros de crédits de paiement en 2026, proche des niveaux d'exécution des récents exercices budgétaires :

Poste (en millions d'euros)	2025	2026
Budget principal	154	125
Budget annexe des transports	34	36
Budget annexe de la régie tempêtes Alex-Aline	35	36,6
Budget annexe de la régie gestion des déchets ménagers et assimilés	20	13,3
Budget annexe de la régie des MIN d'Azur	10,2	10
Budget annexe de la régie du Centre de Formation d'Apprentis	0,3	0,4
Budget annexe de la régie pour l'exploitation des Ports d'Azur	29,5	6,7
Total	**283**	**228**

2.5.2. Le développement économique et numérique du territoire

Le soutien au développement et à l'attractivité économiques :

Le Schéma métropolitain de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SMDEII, venant décliner le nouveau Schéma régional porté par la Région Sud) a été adopté en Conseil métropolitain le 14 décembre 2022 pour la période 2022-2028.

Il constitue le cadre politique de référence de l'action de la Métropole en matière d'accompagnement des entreprises, de structuration des filières stratégiques du territoire, d'aides à l'investissement et de soutien à l'attractivité économique pour les prochaines années.

Concernant l'exercice 2026, le SMDEII se décline de manière opérationnelle dans plusieurs champs d'actions :

- **Mobilisation et accompagnement des entreprises dans la réalisation des objectifs du Plan climat métropolitain :**

La Métropole poursuit ses actions de sensibilisation au travers de la participation au financement des acteurs qui interviennent dans la conduite et la promotion de la transition écologique. L'appel à projet « Décarbonation de l'industrie » est en cours de finalisation, avec à la clé le financement de plusieurs entreprises qui pourront montrer leur savoir-faire en matière d'optimisation environnementale.

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11480H1-DE

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) 2019-2025 de la Métropole Nice Côte d'Azur, communément appelé Plan Climat 2025, a été voté par le Conseil métropolitain le 25 octobre 2019. Arrivant à son terme, il sera évalué avant la fin de l'année 2025. Des discussions sont en cours afin de mettre en place le plan d'action pour les prochaines années.

En complément, plusieurs événements seront organisés en 2026 qui permettront de présenter les dispositifs de financement et les services accessibles aux entreprises dans les domaines de la transition écologique, de la gestion des déchets et de l'économie circulaire, en partenariat avec la Région Sud et le cluster EA Eco-entreprises.

Enfin, après l'année de la Mer et le succès de l'événement nommé le Nice Ocean Business Forum, la poursuite de l'effort porte sur la dynamisation de la filière économie bleue est en cours. Des partenariats stratégiques sont préparés, ainsi que le lancement d'un appel à projets à portée nationale concernant le soutien financier d'entreprises qui se positionnent sur ce secteur.

- **Soutien aux acteurs économiques du tourisme, de l'industrie, du commerce et de l'économie sociale et solidaire :**

L'année 2026 marquera la troisième année de la nouvelle labellisation *« Territoires d'Industrie »* à l'échelle de l'ensemble des communes et des entreprises de la Métropole. Ce label se formalise autour d'un plan d'actions qui s'articule autour de 4 axes :

- Transition écologique ;
- Innovation ;
- Compétences ;
- Foncier.

Pour ce faire, dans le courant de l'année 2026, la Métropole mènera de nombreuses actions auprès des entreprises industrielles du territoire à fort développement, notamment l'organisation d'une prochaine édition du *Spring Tech* et l'accompagnement pour le financement des projets industriels dans le cadre des dispositifs de France 2030.

La Métropole poursuivra également en 2026 son offre d'accompagnement « sur mesure » auprès des entreprises industrielles et touristiques ayant des projets structurants fortement générateurs d'emplois sur le territoire.

Concernant le domaine du tourisme, en 2026, la Métropole continuera de faciliter les démarches auprès des communes pour le renouvellement des classements de « commune touristique » et « station tourisme », en collaboration avec l'Office de Tourisme Métropolitain et les services de l'Etat. Elle apportera son soutien aux professionnels de l'hébergement pour le recrutement de saisonniers et pour l'accomplissement des démarches relatives au développement durable.

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11480H1-DE

- **Entrepreneuriat et croissance des entreprises :**

La Métropole continuera de renforcer ses actions de soutien et d'accompagnement aux *startups* et entreprises innovantes à travers le *Hub* de l'Innovation (auparavant Centre Européen d'Entreprises et d'Innovation), lequel accueillera en 2026 environ 20 jeunes entreprises. Elle prolongera ses programmes d'accélération avec une cohorte-cible de 15 entreprises pendant 6 à 9 mois.

En outre, la Métropole continuera de travailler en étroite collaboration avec les associations de soutien à l'entrepreneuriat et à la création d'entreprises pour accroitre l'attractivité économique du territoire et faciliter les implantations d'entreprises. La 1ère édition du dispositif *Business Landing Nice Côte d'Azur* s'est terminée en 2024. Ce dispositif est en cours de finalisation en 2025, afin de continuer à favoriser l'investissement et l'implantation d'entreprises stratégiques sur le territoire.

La Maison de la Métropole à Paris accueillera plusieurs événements pour faciliter à la fois le rayonnement des entreprises métropolitaines à l'échelle nationale et pour renforcer la promotion du territoire auprès des acteurs nationaux, en collaboration avec les acteurs associatifs du territoire qui promeuvent son attractivité.

Enfin, la Métropole organisera en 2026 de nombreux événements phares permettant d'animer l'écosystème et de développer encore davantage l'entrepreneuriat, tels que la troisième édition de la *Rentrée des entrepreneurs*.

- **Création d'emplois et développement des compétences :**

De nombreuses actions ciblées sur les métiers en tension seront déclinées courant 2026, notamment en amont de la saison d'hiver dans le haut pays et dans les métiers du numérique.

L'année 2026 se traduira également par la signature d'un partenariat pluriannuel entre la Métropole et l'Association Pour l'Emploi des Cadres (l'APEC) permettant d'accompagner les entreprises (plus particulièrement les start-ups hébergées au Hub de l'Innovation de la Métropole) dans leurs projets de recrutement.

En 2026, la Métropole poursuit le développement d'une logique de cluster et de technopôle au sein du quartier Nice Méridia. A ce titre, le Hub en sera la pierre angulaire en accueillant en son sein divers acteurs dont des écoles supérieures.

- **Immobilier d'entreprises et zones d'activité économique :**

Sur la base de l'inventaire des Zones d'Activité Economique (ZAE) finalisé en 2024, la Métropole poursuivra ses actions de requalifications des ZAE et d'Ecologie Industrielle Territoriale, en lien étroit avec les communes et les entreprises. Des actions en matière de réflexion et de définition d'une stratégie foncière sont en cours, avec des résultats attendus

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11480H1-DE

pour la fin d'année. L'enjeu est d'être force de proposition en matière de foncier sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur.

La Métropole continuera également d'accompagner les projets de développement immobilier à vocation économique sur le territoire, en particulier sur les secteurs de Grands Arénas et Nice Meridia, au cœur de l'Opération d'Intérêt National Nice Ecovallée, en collaboration avec l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var.

Les questions européennes et la coopération transfrontalière :

La Métropole Nice Côte d'Azur affirme son engagement européen à travers les actions de son Centre Europe Direct, qui mène chaque année près de 70 initiatives de sensibilisation en lien avec les politiques de l'Union européenne. Ces actions, conduites en partenariat avec les milieux académiques, associatifs et institutionnels, touchent un large public, notamment plus de 2 000 jeunes via des interventions scolaires.

Des évènements grand public emblématiques renforcent cette dynamique. Des formats innovants tels que « Nos petites étoiles » et « Les mercredis de l'Europe » complètent ces dispositifs en initiant les plus jeunes à l'Europe par la musique, l'art et les langues.

Sur le plan transfrontalier, l'année 2025 a marqué une étape majeure. Après le premier comité de coopération du traité du Quirinal, Nice a accueilli en février la deuxième rencontre franco-italienne des ministres des Affaires étrangères et des Transports. Sous l'impulsion de l'Alliance Transfrontalière des Alpes du Sud, portée par Nice avec les provinces d'Imperia et de Cuneo, la Métropole a assuré la première présidence tournante de cette Eurorégion.

Le Centre de formation d'apprentis :

L'année 2026 s'inscrira dans la continuité de la transformation engagée, avec une offre de formation renforcée et des projets structurants pour le territoire.

Parmi les évolutions majeures, il convient d'évoquer :

- La consolidation de nouvelles filières professionnelles et de métiers connexes à nos filières historiques.
- Le développement de formations courtes « catalogue » à destination des professionnels, avec une attention particulière portée aux métiers de la fonction publique et aux services à la personne.

Sur le plan financier, le Centre poursuivra une politique de maîtrise des coûts et d'optimisation des recettes. Cette stratégie inclut :

- La valorisation des productions et services des apprentis, afin de dégager de nouvelles ressources propres ;
- La mobilisation de financements extérieurs et partenariaux pour sécuriser la trajectoire budgétaire.

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11480H1-DE

Les marges ainsi dégagées seront prioritairement orientées vers :

- Le renouvellement des équipements techniques et pédagogiques ;
- La rénovation et la modernisation des bâtiments.

Aménagement numérique et innovation :

La Métropole poursuit son engagement en faveur d'un aménagement numérique du territoire, le considérant comme une priorité pour renforcer sa compétitivité, son développement économique et son équité territoriale. Les efforts se concentrent sur le déploiement de réseaux fibres, avec un soutien aux opérateurs privés et une participation financière au réseau public « La Fibre 06 ». Cette politique est complétée par une action en faveur de l'inclusion numérique, notamment via un partenariat avec la Banque du numérique. L'objectif est de mieux orienter les publics en difficulté grâce à une cartographie des acteurs et une plateforme dédiée et un accès simplifié est proposé par simple appel téléphonique au 3906 (Allo Mairie).

La Métropole se positionne également comme un territoire d'innovation, testant des technologies modernes pour évaluer leurs avantages et inconvénients.

Les technologies spatiales sont étudiées et mobilisées grâce à un partenariat avec le Centre National des Etudes Spatiales pour la surveillance environnementale et pour l'élaboration d'un jumeau numérique de la forêt métropolitaine pour mieux suivre et anticiper l'évolution de sa santé. Des travaux de R&D sont également menés pour la connaissance et la préservation de la bande côtière, en utilisant notamment des observations satellitaires.

La Métropole explore activement l'usage de l'intelligence artificielle (IA), avec pour objectifs de réduire la fracture numérique et de renforcer la confiance des habitants envers l'administration. Des espaces IA sont expérimentés dans des lieux publics pour permettre aux citoyens de tester ces outils. Un assistant virtuel métropolitain est également en cours d'expérimentation pour faciliter les démarches administratives et améliorer l'accessibilité des services publics pour tous. En interne, un assistant IA généraliste sera déployé pour les agents. Ces orientations s'inscrivent dans une démarche de gouvernance de l'IA, visant à définir un cadre éthique et à accompagner la transition vers des solutions souveraines et partagées.

L'enseignement supérieur :

La Métropole est devenue au fil des années de plus en plus attractive et a su créer les conditions pour attirer les écoles d'excellence, chercheurs et scientifiques de renommée internationale sur le territoire et faire ainsi de Nice Côte d'Azur l'un des territoires à la pointe de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Au cours des dernières années, la Métropole a accueilli de nombreuses écoles d'enseignement supérieur grâce à une politique dynamique et pro-active qui a facilité l'installation d'écoles comme Centrale, ISART, Ecole 42 ou encore Aivancity. En 2025, la Métropole a poursuivi l'accompagnement à l'implantation de nouveaux établissements avec notamment les ouvertures des écoles du groupe EDH (EFAP et BRASSART), SupMode et Sup-Photo ou encore

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11480H1-DE

une école de production en électricité. En 2026, la Métropole continuera d'étoffer son offre de formation avec les projets d'implantation des groupes VATEL et FERRANDI.

De son côté, l'Université Côte d'Azur reconnue pour son excellence à travers le prestigieux label Initiative d'Excellence (Idex) qui a obtenu le statut de Grand établissement en juillet 2024, continue son ascension parmi les meilleures universités françaises intensives en recherche et rentre ainsi dans le top 500 des meilleures universités mondiales.

Pour soutenir la croissance et le développement de l'enseignement supérieur, la Métropole continue d'apporter un soutien financier, dans le cadre du CPER 2021-2027, à deux programmes académiques structurants pour le territoire, avec la création du Campus santé Saint-Jean d'Angély et la modernisation des équipements scientifiques de l'Observatoire de la Côte d'Azur.

La Métropole collabore enfin avec l'Université Côte d'Azur et les acteurs du territoire au travers de la mise en œuvre de projets innovants répondant aux défis environnementaux et sociétaux actuels. Parmi eux, le projet Centre des possibles, dispositif pilote qui vise à encourager l'émergence de talents et diminuer le taux de mauvaises orientations professionnelles. Ce projet est mené en partenariat avec le Rectorat. L'ouverture du centre est prévue pour la rentrée scolaire 2025-26.

La Régie des MIN d'Azur :

En 2026, la Métropole Nice Côte d'Azur accélère ses ambitions pour le Marché d'Intérêt National.

L'optimisation des recettes, obtenue en diversifiant les services tout en préservant le commerce traditionnel des produits agricoles et horticoles, reste un des objectifs fort.

En 2026, la Métropole poursuit la phase opérationnelle pour le projet de relocalisation du MIN. Il s'agit de mettre en place un bâtiment permettant de relocaliser la file sud du MIN ainsi que le carreau des producteurs. D'une surface d'environ 12 000 m², cet ouvrage semi-durable devra accueillir les grossistes en vue de libérer les emprises foncières nécessaire au chantier de la future gare Nice-Aéroport.

Parallèlement, un transfert intra-MIN, portant sur la relocalisation du MIN Fleurs vers le MIN alimentaire est à l'étude, l'objectif étant de libérer l'emprise actuelle en vue d'entrer en phase opérationnelle pour le futur parc des expositions et des congrès, d'une part, et des Jeux Olympiques et Paralympiques d'Hiver de 2030, d'autre part. Ces investissements majeurs contribueront au développement économique de notre territoire.

Enfin, le projet de relocalisation des MIN d'Azur, intégrant la conception d'infrastructures modernes et fonctionnelles sur le site de La Baronne, se poursuit en 2026 avec la définition de la programmation et du montage opérationnel.

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11480H1-DE

Le soutien au secteur du commerce :

La Métropole Nice Côte d'Azur s'engage à stimuler l'attractivité et le dynamisme commercial de notre territoire, avec un double objectif : renforcer l'offre commerciale et soutenir les associations et initiatives qui participent activement au développement économique local.

Les associations sont soutenues par des subventions et un accompagnement technique pour l'organisation d'animations commerciales, notamment pendant les périodes clés comme les fêtes de fin d'année et les soldes.

La Métropole a accueilli plusieurs enseignes nationales et internationales au cours des dernières années, un levier clé pour attirer les visiteurs et renforcer l'économie locale. Elle accompagne ces implantations afin de s'assurer de leur intégration harmonieuse au tissu existant et de la complémentarité avec les commerces de proximité.

La régie pour l'exploitation des Ports d'Azur :

Le port de Nice :

Dans le cadre de sa démarche de décarbonation et de réduction des nuisances sonores, le port de Nice s'engage dans l'électrification de ses quais. Ce projet permettra aux navires à quai de se connecter au réseau électrique, limitant ainsi les émissions polluantes et le bruit. Une initiative qui renforce l'attractivité du port et confirme son rôle de leader dans la transition écologique des environnements portuaires.

Un audit mené après la reprise en régie a révélé l'impact de la corrosion marine sur les équipements du secteur Infernet. Les ducs d'Albe, les installations commerciales, la base nautique, les douanes et l'appontement Charles Félix feront l'objet de travaux de réhabilitation en urgence, incluant le renouvellement de leur protection cathodique.

La digue du large, essentielle à la protection du port, nécessite une réhabilitation. Le recours aux services d'une maîtrise d'œuvre est prévu afin de dimensionner les travaux et d'assurer le bon déroulement du chantier.

Les ports de Beaulieu-Plaisance et Saint-Jean-Cap-Ferrat :

En collaboration avec leurs usagers et leurs partenaires professionnels, les ports de Beaulieu-Plaisance et de Saint-Jean-Cap-Ferrat ont souhaité s'engager dans des projets ambitieux s'inscrivant dans une démarche d'aménagement paysager global.

La relance des délégations de service public dans les ports concédés :

Les concessions actuelles des ports de Cap d'Ail et de Beaulieu Fourmis arrivent à échéance le 31 décembre 2027.

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11480H1-DE

Pour le port de Cap d'Ail, la programmation du renouvellement est en cours de finalisation. Le lancement de la procédure est en préparation, pour une attribution au dernier trimestre 2027.

Pour le port de Beaulieu Fourmis, la procédure sera lancée fin 2025, avec une attribution prévue mi-2027.

2.5.3. La solidarité et la cohésion sociale

La cohésion sociale :

Selon les dernières données de l'INSEE, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur reste la troisième région la plus touchée par la pauvreté en France, derrière la Corse et les Hauts-de-France. Le taux de pauvreté monétaire y atteint 17,4 %, contre une moyenne nationale de 15.3 %. Sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur, ce taux est encore plus élevé, atteignant 18,2 %, avec des disparités fortes entre quartiers.

Face à ces constats, et pour préserver et œuvrer en matière de cohésion sociale sur son territoire, la Métropole a souhaité regrouper au sein d'une même direction les missions relatives aux politiques publiques relatives au handicap, à l'insertion professionnelle, à la politique sociale de la jeunesse et à la lutte contre toutes les formes de discrimination.

Les actions visent des objectifs ambitieux permettant d'agir contre les inégalités de tous ordres dès le plus jeune âge, d'accompagner vers l'emploi et l'autonomie et de faciliter l'accès aux droits en favorisant l'inclusivité.

Un premier axe d'intervention est mis en œuvre en direction de la jeunesse. Il se traduit par le soutien et le suivi des deux Missions Locales présentes sur le territoire : Mission Locale Nice Côte d'Azur et Mission Locale Est 06 à destination des jeunes domiciliés dans l'une des 51 communes de la Métropole ; mais également par le soutien et le suivi de l'Ecole de la 2ème chance ; et enfin, par le soutien et l'accompagnement des jeunes en grande difficulté, non pris en charge par ailleurs (secours temporaire, accompagnement renforcé, hébergement temporaire) par le biais du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Dans la même logique, un autre public bénéficie d'une attention particulière, les personnes en situation de handicap. Ainsi, par le biais de la refonte et la redynamisation de la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA) avec l'installation de nouveaux groupes thématiques, cette instance de démocratie participative a, comme principale finalité, d'associer tous les acteurs de la Métropole pour coconstruire les actions publiques locales en matière d'accessibilité de la Métropole au sens large du terme.

Par ailleurs en matière d'accès aux droits, la Métropole souhaite également accompagner au mieux les adultes vulnérables. Elle soutient, par exemple, l'action menée par le Centre départemental d'accès aux droits des Alpes-Maritimes (CDAD) à destination des habitants des territoires inscrits dans le contrat de ville.

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11480H1-DE

De manière toujours plus engagée, à travers son Plan local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), la Métropole, soutenue par les fonds européens, assure un accompagnement individualisé, renforcé et de proximité des personnes éloignées de l'emploi de plus de 25 ans afin de coconstruire un parcours d'insertion pour un accès à l'emploi durable.

Enfin, la Métropole réalise des actions en direction du grand public à travers des campagnes de prévention en matière d'égalité Femmes-Hommes et de lutte contre les discriminations à l'occasion des dates internationales telles que le 25 novembre (lutte contre les violences faites aux femmes), ou le 8 mars (Droits des femmes). Forte d'un réseau de référents « Egalité » au sein de certaines communes de la Métropole, la Métropole souhaite poursuivre la remobilisation de ces ressources engagée en 2025 sur 2026 afin de relancer une dynamique métropolitaine sur l'Egalite et le Droit des femmes.

La politique de la ville :

Le nouveau contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 » et son avenant ont été approuvés en 2024. Les communes comprenant un quartier prioritaire ont été associées à leur rédaction. Ce nouveau contrat de ville porte sur une période de 6 ans, de 2024-2030 et compte dorénavant 10 quartiers prioritaires de la politique de la ville :

- La Condamine (Drap)
- Centre (Carros)
- Les Moulins - Le Point Du Jour Nice (Nice et Saint-Laurent-du-Var)
- Nice Las Planas - Le Rouret (Nice)
- Les Sagnes (Nice)
- Centre (Nice)
- Paillon (Nice)
- Ariane - Le Manoir - Gares (Nice, Saint-André-de-la-Roche, La Trinité)
- Centre (Vence)
- Le Château (Saint-André-de-la-Roche)

Comme chaque année, un appel à projet « contrat de ville » sera lancé à l'automne 2025 pour la programmation de projets en 2026 sur les thématiques : « éducation et jeunesse », « cadre de vie » et « insertion professionnelle, emploi, développement économique ».

En parallèle, le dispositif « Cité éducative » qui concerne les quartiers des Moulins (Nice) et Point-du-Jour (Saint Laurent Var) va se poursuivre en 2026, avec le quatuor Sous-Préfecture, Education Nationale, CAF et Métropole/Ville de Nice. Une réflexion est en cours pour obtenir la labellisation Cité Educative du quartier de l'Ariane en 2026.

Les actions mises en place permettent l'articulation des différents temps des enfants/jeunes et l'implication des familles « dans et hors temps scolaire » :

- Actions au sein des établissements scolaires,
- Actions de soutien à la parentalité,
- Actions hors temps scolaire.

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11480H1-DE

Les programmes d'actions des nouvelles conventions d'abattement à la taxe foncière sur les propriétés bâties, mis en œuvre en 2025 dans les quartiers prioritaires par les bailleurs sociaux, seront évalués en 2026 sous le copilotage de l'Etat et de la Métropole.

Le renouvellement urbain :

Les projets de renouvellement urbain pilotés par la Métropole sur quatre quartiers (Ariane, Les Liserons, Les Moulins et Nice-Centre) poursuivent quatre principaux objectifs :

- Diversifier et améliorer l'offre de l'habitat,
- Désenclaver les quartiers prioritaires, requalifier les espaces publics et développer l'offre de services et d'équipements,
- Réinvestir le tissu urbain existant pour lutter contre les phénomènes d'étalement urbain,
- Faire progresser l'insertion sociale et économique des habitants de ces quartiers.

L'année 2026 sera marquée par :

- La signature d'un avenant à la convention de renouvellement urbain qui intègre des évolutions importantes concernant des opérations d'aménagement d'espaces publics et de démolition et de réhabilitation de logement,
- Dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD), la poursuite de l'opération de construction des logements sociaux de la cour Bensa par le bailleur social Erilia.
- Les opérations menées dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) labellisé par l'ANRU :
    - Relogement : poursuite de la seconde phase pour la prise en compte de l'ensemble des bâtiments concernés par les démolitions (Ariane, Moulins, Liserons).
    - Interventions sur les logements locatifs sociaux de Côte d'Azur Habitat : poursuite de la requalification des Sittelles et des Ménestrels à l'Ariane, livraison début 2026 de la 1ère phase de requalification de logements sociaux aux Moulins (bâtiments 36 et 37 en demi-lune), et réhabilitation des résidences sur les Liserons.
    - Aménagement des espaces publics : lancement des travaux de création de l'espace public des Ménestrels ; démarrage des travaux d'aménagement des espaces publics et des voiries au sein du quartier des Moulins ; réalisation d'un espace transitoire aux Liserons,
    - Equipements : livraison de la maison du projet des Liserons.
    - Poursuite de la concertation sur les projets urbains.

La politique du logement :

La politique de l'Habitat de la Métropole est basée sur le Programme Local de l'Habitat (PLH). Après le second arrêt de projet début 2025 (suite à l'avis des communes) puis les avis

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11480H1-DE

favorables du Préfet et des membres du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH), le nouveau PLH 2025-2030 sera approuvé au cours du dernier trimestre 2025.

En 2026, les premières actions du PLH4 continueront leur déploiement ou poursuivront leur mise en œuvre : augmentation des opérations d'acquisition/amélioration, développement du BRS, expérimentation du permis de louer, renforcement de la réglementation relative aux meublés de tourisme, appui et financement des projets de surélévation, actions du « pacte territorial France Rénov' », mise en place d'un observatoire de l'Habitat avec l'Agence d'urbanisme azuréenne, etc.

Dans le cadre du PLH4 et de son objectif d'améliorer le parc de logements privés, le nouveau « Pacte territorial France rénov' » sera déployé en lien avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (Anah) sur le territoire de la métropole, comportant 3 volets : l'information, l'animation des partenaires (nouveau guichet de la transition énergétique) et la mise en place d'une opération d'amélioration de l'habitat du type Opération Programme d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou Programme d'Intérêt Général (PIG).

Enfin, le plan de relogement pour la résidence gérée par ADOMA et les premiers travaux se mettront en œuvre sur le secteur Nice Village afin à terme d'y accueillir la future « cité des santé ».

Les politiques sociales de l'habitat :

En 2026, la Métropole renforcera son engagement en faveur du logement des ménages fragiles à travers sa politique de l'habitat :

- Soutien à des ménages rencontrant des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir à travers la mise en œuvre du nouveau règlement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) en vigueur depuis mars 2025 qui vise à simplifier les démarches et à élargir le public bénéficiaire.
- Aide à la mobilité résidentielle au sein du parc social en partenariat avec l'Association Régionale HLM et les bailleurs sociaux de la Métropole à travers un appui à la bourse d'échange inter-bailleurs de logements sociaux et la mise en place de dispositifs incitatifs favorisant les mutations des ménages en situation de sous-occupation.
- Lutte contre la pauvreté à travers le Pacte des Solidarités avec des actions ciblées pour favoriser l'accès au logement des jeunes, prévenir les expulsions et combattre la précarité énergétique.
- Déploiement d'actions en faveur du « Logement d'abord » visant à offrir un accès direct et durable au logement pour les personnes sans domicile, afin de favoriser leur réinsertion.
- Mise en place d'une équipe mobile interdisciplinaire et partenariale dédiée à favoriser le maintien dans le logement des personnes en souffrance psychique, en collaboration avec la Direction de la santé de la Ville de Nice et la Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis.

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11480H1-DE

2.5.4. La transition écologique

La gouvernance et les outils au service de l'adaptation au changement climatique :

Bilan du Plan Climat 2019-2025 et révision du Plan Climat 2026-2036 **:**

Face à l'aggravation du dérèglement climatique, la Métropole Nice Côte d'Azur renforce son engagement pour réduire ses émissions, s'adapter aux impacts climatiques et préserver la santé et le cadre de vie des habitants.

Dotée d'un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) depuis 2013, la Métropole actualise ce document stratégique tous les six ans. Le Plan 2019-2025, adopté en 2019, arrive à son terme et fait place à une nouvelle version 2026-2032, dont le lancement a été voté en novembre 2024. Ce processus - études réglementaires, concertation publique, avis institutionnels et consultation finale - vise à doter le territoire d'un nouvel outil opérationnel dès 2026, appuyé par un bureau d'études spécialisé.

Le bilan 2019-2025 souligne des avancées notables : -19 % d'émissions de gaz à effet de serre entre 2012 et 2022, grâce aux politiques menées sur la mobilité, le bâtiment, l'énergie et la gestion des milieux naturels. Mais l'objectif national et européen de -50 % d'ici 2030 impose d'amplifier encore les efforts.

Le Plan Climat 2026-2032 fixera une trajectoire conforme à l'Accord de Paris, à la Stratégie nationale bas carbone (SNBC3), à la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE3) et au 3e Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC3), qui prévoit des scénarios de réchauffement allant jusqu'à +4°C en 2100. Le nouveau Plan devra renforcer le volet Adaptation (eau, biodiversité, risques naturels) et consolider la cohérence avec les autres documents cadres : SRADDET, PLUm, Schéma directeur des énergies, PAQA et stratégie Ville perméable.

Transversal et partenarial, le Plan Climat 2026-2032 associera citoyens, entreprises, institutions et communes autour d'objectifs partagés. Il s'accompagne de la relance du label ADEME « Territoire Engagé Transition Écologique », garant d'un suivi exigeant des performances environnementales et d'une reconnaissance nationale et européenne.

Enfin, la Métropole modernise ses outils de suivi et de communication — plateforme d'indicateurs, baromètre de la transition, documents pédagogiques — et prévoit le renouvellement du Bilan Carbone Patrimoine et Services en 2026.

Volet adaptabilité : Ville perméable

La Métropole intensifie son engagement dans l'élaboration et la concrétisation de sa stratégie pour une ville perméable, une initiative centrale du contrat métropolitain conclu avec l'Agence de l'Eau.

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11480H1-DE

L'objectif est double : aménager le territoire de manière durable afin d'assurer un accès à une eau de qualité en quantité suffisante pour tous les usages, domestiques, industriels et agricoles et renforcer la résilience du territoire aux effets néfastes des aléas climatiques (sécheresse et crues).

En effet, la résilience d'un territoire face aux épisodes de sécheresse et d'orages extrêmes se mesure à sa capacité à retenir l'eau de pluie dans les sols, à l'endroit même où elle tombe.

Organiser l'infiltration naturelle de l'eau de pluie suppose une innovation de rupture dans la manière de gérer des eaux pluviales dans l'espace public urbain : aux tuyaux d'évacuation vers les réseaux se substituent des solutions fondées sur la nature, durables et peu couteuses.

Ce mode de gestion pluviale repose donc sur les principes fondamentaux suivants :

- L'infiltration naturelle des eaux de pluie à l'endroit où elle tombe,
- La déconnexion systématique des eaux de pluie des réseaux (sauf cas exceptionnel où l'évacuation est incontournable),
- La désimperméabilisation et la végétalisation des sols, la protection et la reconstitution des zones humides pour une gestion intégrée des eaux pluviales, exemplaire et vertueuse,
- L'accroissement de la capacité de rétention naturelle de l'eau de pluie par la récupération généralisée de l'eau de pluie (récupérateur, retenues collinaires infiltrantes…).

La stratégie ville perméable, les évaluations inventives et les solutions fondées sur la nature permettront de mieux préparer le territoire aux risques de sécheresses et d'inondation (par ruissellement en particulier).

En 2026, l'action sera centrée sur le déploiement opérationnel de la stratégie de ville perméable, le renforcement des actions de sensibilisation – à la fois auprès du grand public et des experts – ainsi que sur la mise en place d'outils de suivi et d'évaluation dans la durée.

Ces démarches s'appuieront sur des partenariats consolidés avec l'Agence de l'Eau, l'Agence d'Urbanisme Azuréenne (AUA), la régie métropolitaine de l'eau et de l'assainissement Eau d'Azur, le Cerema et le tissu associatif, en particulier l'Arche de Beyla et Ea-éco-entreprises.

Elles comprendront notamment :

- Des projets exemplaires de réaménagement d'espaces publics « ville perméable » qui prennent en compte tout en amont la gestion intégrée des eaux pluviales. Ces projets sont soutenus par l'Agence de l'eau dans le nouveau contrat de métropole 2025-2030 ;
- Un atelier technique et novateur, de pair à pair, entre ingénieurs et techniciens spécialisés en gestion intégrée des eaux pluviales de la Métropole et d'autres collectivités de référence. Cet échange direct entre praticiens permettra de renforcer l'expertise technique locale, de partager des retours d'expérience concrets et d'identifier des solutions innovantes adaptées au territoire ;

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11480H1-DE

- Un atelier de sensibilisation à destination du grand public (habitants et associations) aux enjeux de l'eau sera organisé en partenariat avec l'AUA et Eau d'Azur, incluant la gestion intégrée des eaux pluviales, le rôle de l'eau, des sols vivants et régénératifs et de la végétalisation dans l'adaptation au réchauffement climatique ;
- Un hackathon pour sensibiliser et former les étudiants ingénieurs et techniciens du territoire au concept de « ville perméable », combinant apports théoriques, étude de cas sur un site pilote métropolitain et travaux collaboratifs encadrés par des experts académiques et entreprises ;
- La création d'un observatoire au sein de l'Agence d'Urbanisme Azuréenne qui constitue un outil stratégique essentiel pour assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie « Ville perméable ».

La Métropole entreprend par ailleurs des actions qui porteront sur :

- La requalification et la désimperméabilisation de la zone industrielle Carros – Le Broc ;
- Les travaux de réhabilitation sur l'épi de Nice visant à lutter contre l'érosion du littoral ;
- L'accompagnement des projets d'aménagement publics et privés dans une démarche de développement durable (démarche Quartier Durable Méditerranéen - QDM notamment).

L'énergie et performance énergétique :

Achat groupé d'énergie :

Créé en 2014 par la Métropole Nice Côte d'Azur, le groupement de commande énergie réunit aujourd'hui 65 membres (communes et acteurs publics) afin de mutualiser les achats d'électricité. Depuis 2015, ce dispositif permet d'obtenir des prix en moyenne 20 % inférieurs à ceux du marché national ou de la centrale d'achat UGAP, grâce à un achat direct sur la bourse européenne de l'électricité et à la puissance du volume groupé.

En 2024, cette stratégie a généré une économie de 14 millions d'euros pour l'ensemble des adhérents. Les projections confirment une trajectoire favorable : le prix moyen du MWh passera de 247,27 € en 2024 à 228,99 € en 2025, puis à 200 € en 2026.

Ce dispositif exemplaire illustre la capacité de la Métropole à sécuriser et maîtriser ses coûts énergétiques, tout en renforçant la solidarité et l'efficacité économique entre ses communes membres.

Pour l'année 2026, un dispositif similaire (accord-cadre) est en cours de mise en place afin d'optimiser le prix moyen d'achat du gaz. Une économie de l'ordre de 1 million d'euros est envisagée entre les prix attendus dans notre marché groupé et les prix proposés par la centrale d'achat nationale (UGAP).

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11480H1-DE

Guichet de la transition écologique :

Dans un cadre contractuel renouvelé depuis la fin en 2024 du dispositif SARE, soit le « Pacte Territorial » avec l'ANAH, et le « Pacte Entreprises » avec l'ADEME, notre guichet de la transition écologique poursuit sa mission initiée en 2021 : information, conseils, assistances et aides aux projets de rénovation énergétiques des bâtiments existants, logements et activités. Dans ce cadre opérationnel, la Métropole a institué en 2022 deux aides financières directes, une à destination de l'établissement des diagnostics énergie, et l'autre à destination de la suppression des chaudières au fioul.

Ce dispositif efficace est renouvelé pour l'année 2026, tout en élargissant le champ d'action du Guichet vers la délivrance d'éco-conseils aux particuliers et aux entreprises, en matière de végétalisation des espaces communs dans les copropriétés, de gestion raisonnée de la ressource en eau, de bonnes pratiques de prévention des déchets ou d'installation de panneaux solaires photovoltaïques et thermiques.

Poursuite du développement d'énergies renouvelables (ENR) locales :

La Métropole poursuit sa stratégie d'accélération définie dans le cadre du plan d'accélération des ENR adopté en septembre 2023 par le Conseil métropolitain et du Plan Climat :

- Dans le cas de notre groupement de commande énergie, des études foncières et techniques de solarisation seront conduites par la Métropole et les communes membres qui le souhaitent, afin de définir les possibilités d'implantation de centrales solaires photovoltaïques sur des sites urbanisés notamment dans le cadre d'appels à manifestation d'intérêt, ou encore d'opération d'autoconsommation ;
- Le développement des projets de réseaux thermiques urbains et smartgrids sera également poursuivi sur les secteurs de Nice Meridia, Grand Arénas, Nice-Est et Parc Méridia (dont le futur site du village olympique), ainsi que les études de faisabilité de nouveaux réseaux thermiques urbains tels que la thalassothermie sur Beaulieu-sur-Mer et Nice.

Les actions en faveur de la qualité de l'air et de l'amélioration du paysage sonore :

La Métropole Nice Côte d'Azur mène depuis de nombreuses années une politique en faveur d'une meilleure qualité de l'air, avec des actions ambitieuses.

Depuis 2019, les stations officielles de mesure de qualité de l'air de l'Etat ne dépassent plus les normes européennes : c'est le résultat de nombreuses actions inclues dans le plan métropolitain d'amélioration de la qualité de l'air (PAQA) qui sont mises en œuvre au quotidien, mais aussi en cas d'urgence lors des pics de pollution. Désormais, l'Europe et l'Etat s'engagent sur une baisse importante des seuils à ne pas dépasser pour atteindre progressivement ceux recommandés par l'Organisation Mondiale de la Santé. Face au niveau d'exigence de cet objectif, il est important de poursuivre les actions menées depuis plusieurs années telles que :

- L'accroissement de l'offre de transports en commun : tramway et bus propres,

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11480H1-DE

- La fluidification du trafic routier,
- L'électromobilité,
- Le covoiturage,
- L'aménagement de parcours piétons et de pistes cyclables,
- Les projets de livraison propre en centre-ville,
- L'électrification des quais du Port de Nice et toutes les actions réalisées sur les ports gérés par la Métropole,
- La pérennisation de l'observatoire de la qualité de l'air de la Métropole avec sa flotte de micro-capteurs,
- La pérennisation du travail conjoint avec l'organisme ATMOSUD : études et mesures via leur dispositif officiel.

Enfin, plusieurs études Santé-Environnement-Pollution de l'air seront lancées en 2026, permettant de compléter les connaissances en la matière et de pouvoir agir de manière ciblée sur les sources les plus dangereuses.

La réduction des nuisances sonores fait partie des priorités d'action de la Métropole Nice Côte d'Azur sur son domaine de compétence, qui s'applique essentiellement sur les routes métropolitaines. En effet, un 4ème plan de prévention du bruit dans l'environnement, PPBE (2025 -2030) a été validé par la Métropole en mai 2025. Entre 2010 et 2022, le pourcentage des personnes exposées à ce niveau recommandé est passé de 11% à 3% : la Métropole est une des agglomérations françaises où les habitants sont les moins exposés.

L'année 2026 sera consacrée à la poursuite des actions du plan ayant un impact direct sur les quartiers :

- Le maintien de l'Observatoire du Bruit, premier de France en nombre de capteurs (70) reconnu en Europe, permettant de chiffrer le gain acoustique de la plupart des actions de la Métropole,
- Le déploiement de radars pédagogiques de bruit et la finalisation de l'expérimentation de l'Etat sur les radars de bruit pouvant sanctionner les contrevenants par l'envoi de PV à leur domicile,
- La poursuite du dispositif de gestion du bruit dans les cantines, avec de nouvelles écoles équipées d'un afficheur,
- Le déploiement de capteurs permettant de gérer les bruits des terrasses de bar/restaurant, des plages privées, des chantiers, mais également des bruits pouvant impacter la faune et la flore sous-marine,
- Les futures lignes de tramway T4 et T5,
- Le développement des modes de déplacement doux,
- La mise en place de dispositifs permettant de réduire la vitesse des véhicules,
- Sans compter les grands projets de mobilité à horizon 2040.

Ainsi, l'objectif 2030 du 4ème PPBE est d'atteindre les 2% d'habitants exposés.

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11480H1-DE

Le Monitoring Urbain Environnemental :

Forte de plusieurs centaines de capteurs communicants dans les domaines de l'environnement, de la gestion du trafic, de l'eau, de l'énergie, de la sécurité, des déchets, de l'assainissement, etc., la Métropole se positionne depuis plusieurs années dans les domaines de la ville intelligente.

Le développement de plateformes de gestion de la donnée numérique et de différents hyperviseurs permet plusieurs bénéfices :

- Amélioration des performances des services urbains,
- Amélioration du cadre de vie, sécurité, santé,
- Économies directes d'énergie, de ressources (eau, recyclage déchets) et de coût d'exploitation pour les collectivités,
- Réduction des nuisances dans les espaces publics (bruit, air),
- Amélioration de la qualité de vie et de l'impact santé des citoyens,
- Création de nouveaux services et d'emplois pour les collectivités, citoyens et entreprises,
- Développement de la recherche,
- Création et développement des entreprises et attractivité du territoire.

Les hyperviseurs et tableaux de bords en cours de réalisation permettent aux décideurs de gérer en quasi-temps réel la performance du territoire, et de communiquer au grand public, de manière transparente et chiffrée, les gains réalisés par la politique publique.

Les actions en faveur de la reconquête de la biodiversité :

La Métropole poursuit sa politique de préservation de la biodiversité, de renaturation de son territoire et d'économie des ressources naturelles, avec un axe fort autour des mers et des océans.

Les actions de préservation de la biodiversité terrestre :

La Métropole poursuit sa politique de préservation de la biodiversité et d'économie des ressources naturelles.

Les actions conduites en 2026 permettront :

- De protéger et de restaurer la biodiversité, les espaces naturels ainsi que de développer la nature en ville via :
    - la gestion des six sites Natura 2000 terrestres 2024 -2028,
    - la restauration de corridors écologiques notamment grâce à la création d'un nouveau passage à faune sous routier à Le Broc, à l'installation d'échappatoires à faune dans certains canaux et, grâce à la lutte contre la pollution lumineuse pour les corridors nocturnes,

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11480H1-DE

- le porté à connaissance du Plan Stratégique de Gestion des Zones Humides métropolitain,
- la mise à jour de la nouvelle Trame verte bleue et noire, sur la base de la cartographie du réseau écologique dans sa version 2025,
- la préservation des espèces protégées et la sauvegarde de la faune en détresse, notamment du Molosse de Cestoni dont Nice accueille l'une des plus grandes populations d'Europe,

- D'accompagner, de sensibiliser et de former notamment grâce à l'intensification des opérations Curieux de nature pour le grand public.

Aires Marines Protégées et actions de préservation des écosystèmes marins :

La Métropole Nice Côte d'Azur est gestionnaire depuis 2013 de l'aire marine protégée Natura 2000 Cap Ferrat couvrant la moitié Est de son espace maritime. 2026 verra la poursuite des actions de gestion de cette aire et sera également un temps d'évaluation et de mise à jour de son plan de gestion. Avec l'instauration de l'aire marine protégée sur le littoral niçois, de nouvelles actions seront mises en œuvre notamment en accroissant la communication et la sensibilisation. Des suivis et des actions de gestion permettant la mise en œuvre de la réglementation nouvelle sont prévus notamment sur la pêche de loisir et l'activité de plongée dans le secteur de la Grotte à corail.

2026 sera également l'année de l'élaboration et de l'adoption du Plan Cétacés, le plan d'actions métropolitain pour la préservation des cétacés et se traduira notamment par une présentation du diagnostic bruit sous-marin mené avec les partenaires technico-scientifiques, la mise en œuvre du suivi cétacés sur tout l'espace maritime métropolitain et des actions accrues de sensibilisation et de communication sur le Sanctuaire Pelagos.

Enfin, 2026 est une année importante pour l'élaboration du STERE, le Schéma territorial de restauration écologique ou Plan de reconquête de la biodiversité marine qui a démarré en juin 2025. Ce Schéma est structurant pour réduire les pressions anthropiques qui pèsent sur les écosystèmes marins de tout l'espace métropolitain et permettra la valorisation des actions déjà réalisées par la Métropole (station Haliotis 2, retrait d'engins de pêche, etc.) ainsi que la poursuite et/ou la mise en œuvre d'actions de restauration telles que la création de zone de mouillage et d'équipements légers (avec le lancement des études préalables), de récifs artificiels pour les nurseries dans les ports, etc.

La politique agricole et alimentaire métropolitaine et les actions en faveur de la montagne :

L'année 2026 sera consacrée au lancement opérationnel de l'espace test agricole métropolitain. L'installation des deux premiers testeurs sur le site est prévue pour le 1er semestre 2026.

Les dispositifs d'accompagnement techniques et financiers au bénéfice des communes membres seront poursuivis sur l'année 2026, et porteront notamment sur la rénovation de

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11480H1-DE

bâtis agricoles visant à l'amélioration des conditions de travail des exploitants (déploiement des projets sur Belvédère, Venanson et Isola).

Le Projet Alimentaire Territorial, labellisé de niveau 2 en 2025, poursuivra sa phase concrète de réalisation avec plusieurs actions en faveur des communes (restauration scolaire, gaspillage alimentaire) et des administrés (sensibilisation à l'alimentation durable).

Concernant la politique d'aide à l'hébergement lié à l'itinérance, plusieurs communes du Haut Pays sont accompagnées financièrement mais également techniquement, notamment Saint-Dalmas-le-Selvage pour le refuge de Sestrière. Le versement d'une dernière tranche de subvention est prévu pour le projet de réhabilitation de l'hôtel Cassini à la Bollène Vésubie.

Le projet de requalification touristique du Tournairet entrera en phase opérationnelle avec l'implantation des premiers mobiliers de signalétique. L'entretien et le déploiement de l'offre d'activités de pleine nature se poursuivra.

2026 verra le lancement concret des actions portées par la Métropole au sein des deux projets de coopération transfrontalière :

- La stratégie PITER ALPIMED+, coordonnée par le Métropole, au bénéfice de la zone montagne et dont les thématiques prioritaires sont le développement économique et la résilience du territoire face au changement climatique ;
- La stratégie PAYS-SAGE+, au sein de laquelle la Métropole, en tant que partenaire, développera des actions en faveur d'un tourisme durable et accessible sur la frange littorale.

Le soutien aux Syndicats Mixtes de Stations est maintenu avec des niveaux financiers équivalents, malgré la baisse de la contribution du Conseil départemental des Alpes-Maritimes opérée en 2025, et les subventions aux institutions agricoles se poursuivent en vue d'apporter un accompagnement solide aux communes membres.

Le plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm) :

Depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme métropolitain le 25 octobre 2019, la Métropole améliore son document d'urbanisme au travers d'études prospectives visant à répondre au mieux aux besoins des communes métropolitaines grâce à différentes procédures :

- La modification de droit commun n°1, approuvée le 6 octobre 2022 ;
- Les modifications simplifiées dont la dernière (n°3) a été approuvée le 11 juillet 2025 ;
- La révision générale n°1, prescrite par le conseil métropolitain le 21 octobre 2021.
  La Métropole poursuivra son élaboration en 2026 pour une approbation d'ici fin 2027, avec comme objectifs de :
  - Porter et partager l'ambition politique en matière de transition écologique, de résilience du territoire et de préservation des paysages et du cadre de vie,

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11480H1-DE

- Traduire réglementairement la politique de transition écologique portée par la Métropole et intégrer la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique,
- Faire évoluer le plan de mobilité (PDM) et le plan de déplacements urbains (PDU) en fonction de ces nouveaux enjeux,
- Réexaminer plusieurs sujets de fond dont la trame verte, bleue et noire, et prendre en compte des nouveaux risques et aléas,
- Adapter le PLUm au contexte réglementaire et législatif, notamment au regard de la loi Climat et résilience du 22 août 2021, tout en permettant l'émergence et la concrétisation de projets communaux et métropolitains portant notamment sur la poursuite des études relatives au zéro artificialisation nette (ZAN).

- Les déclarations de projet valant mise en compatibilité du PLUm, avec dix procédures en cours, notamment sur les communes de Nice (collège rive gauche), Gattières (collège et logements), Le Broc (projet d'agroforesterie), Saint-André-de-La-Roche (réaménagement d'une partie de la carrière en zone d'activité économique), Saint-Etienne-de-Tinée (Auron remontée mécanique) et Saint-Dalmas-Le-Selvage (création d'une zone artisanale).

La mobilité durable :

La politique de mobilité durable portée par la Métropole est pro-active. Elle se décline au travers d'opérations structurantes et d'actions multiformes.

En 2026, la Métropole poursuivra l'amélioration des matériels de transport et les travaux de sécurisation et d'amélioration des lignes existantes et d'amélioration du service.

Le rallongement des rames de la ligne 1, avec faculté d'emport de 20 000 passagers supplémentaires quotidiens.

Engagée sur 2024, cette opération d'envergure de modernisation des rames de la ligne 1 a vu, en 2025 l'arrivée progressive de rames rallongées à compter de septembre 2025 jusqu'à mars 2026. Au nombre de 13, leur mise service se finalisera début 2026. Il s'agit de porter la capacité d'emport de chacune des rames de 200 à 300 passagers. Les rames passeront de 33m à 44m de long.

Au global, sur la ligne, la moitié des rames en circulation actuellement étant déjà rallongées, on attend une augmentation de l'offre de transport de 15 %.

Des travaux de sécurité et d'amélioration des lignes de tramway :

- Travaux sur quais et réfection de la plateforme sur la ligne 1 du tramway (stations Cathédrale, Jean Médecin, Valrose, République, Jean Jaurès), pose de barrières diverses et plots de protection ;
- Travaux divers d'entretien et de sécurisation des lignes de tramways (suivi structurel de la galerie du tram ligne 2, modification de la zone de sécurité ferroviaire du dépôt

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11480H1-DE

de carburant de l'aéroport, mise aux normes de la communication des services de secours (RFF) dans le tunnel de la ligne 2).

Un renforcement de la desserte de certaines lignes :
Le renfort d'attractivité de notre réseau de transport, fruit des investissements portés par la Métropole au cours des dernières années, se traduit par une augmentation nette de sa fréquentation, et l'identification de lignes en surcharge, nécessitant des renforts d'offre.

La préparation des nouvelles lignes :
La Métropole continue d'œuvrer à la préparation de l'avenir, dans le cadre de la création de lignes de tramways à l'ouest et est de Nice :

- **La ligne T4 de tramway vers Saint-Laurent-du-Var et Cagnes-sur-Mer** par la poursuite des acquisitions foncières ainsi que le démarrage des travaux préparatoires sur ouvrages d'art et de dévoiement des réseaux sur le secteur compris entre Nice et le Val-Fleuri.
- **La ligne T5 vers Nice - L'Ariane, Saint-André-de-la-Roche, La Trinité et Drap**. L'année 2026 est notamment consacrée à l'analyse des résultats de l'enquête publique. Des opérations de dévoiement de réseaux vont être initiées.

Le réseau de bus métropolitain fait l'objet d'investissements majeurs visant à améliorer à la fois l'efficacité des lignes et le confort des usagers. Ces actions portent sur l'optimisation des parcours, la modernisation des arrêts et l'amélioration globale de la qualité de service : confort, sécurité, visibilité du réseau et fluidité de la desserte, grâce à des aménagements dédiés.

Le déploiement des « lignes + » de bus à haut niveau de service (BHNS). Depuis octobre 2024, la Métropole a lancé deux lignes de bus à haut niveau de service (BHNS), les « Lignes + », en transformant les lignes 8 et 12. Ces nouvelles dessertes, efficaces, pratiques et accessibles, renforcent l'offre de transport dans les secteurs de Cessole, Gambetta, la Promenade des Anglais et la Promenade du Paillon à Nice.

En 2026, le déploiement des BHNS se poursuit, avec pour objectif d'offrir une alternative performante au tramway et de favoriser le report modal des usagers.

Les Lignes 8+ et 12+ en détail :

- Ligne 8+ : dessert la place Goiran, les boulevards de Cessole et Gambetta, la Promenade des Anglais et la Promenade du Paillon, jusqu'au Palais des Expositions, en service de 5h30 à 00h05.
- Ligne 12+ : relie Cap 3000 à l'Hôpital Pasteur en empruntant la Promenade des Anglais et la Promenade du Paillon, en service de 5h20 à 00h45.

Les Lignes+ offrent un confort et une information voyageur comparables à celles du tramway : abribus doubles, distributeurs automatiques de titres, bornes d'information, bus articulés électriques. Leur performance est garantie par :

- La priorité aux carrefours stratégiques,

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11480H1-DE

- Des voies réservées aux bus,
- La suppression de la vente à bord,
- L'accès par toutes les portes.

L'objectif est de compléter le réseau structurant et proposer une alternative attractive et performante au tramway.

Parallèlement à la mise en service des Lignes+, la ligne 57 a été prolongée de Riquier à Las Planas et renforcée en fréquence.

En complément de l'évaluation du succès des Lignes+ par le prisme de leur fréquentation, une enquête de satisfaction a été réalisée en mars 2025, 6 mois après la mise en services des lignes, auprès de 2 500 voyageurs :

- 97,9 % des usagers sont satisfaits des Lignes+ ;
- Les atouts des Lignes+ sont clairement identifiés par les usagers : rapide, fréquent, agréable ;
- 41 à 52 % des usagers choisissent les Lignes+ alors que leur trajet pourrait être réalisé en tramway ;

Le projet BHNS se poursuivra en 2026 avec :

- La mise en service du parking relais de 265 places situé au niveau du carrefour des boulevards Tzarewitch et Gambetta. Cette opération se traduira également par une revalorisation et une requalification de l'espace public dans une zone délabrée. Elle vise des usagers habitant sur les collines désireuses d'utiliser la ligne 8+ notamment, et d'accéder plus facilement au maillage des transports en commun du territoire ;
- Le parachèvement de l'opération, par la finalisation des aménagements de mise en sécurité du site propre, et la poursuite du renforcement de la chaussée de l'axe Gambetta Cessole, en continuité des secteurs traités en 2025.

La décarbonation de la flotte de bus du réseau Lignes d'Azur consistant à déployer chaque année de nouvelles lignes de bus équipées de véhicules à bas carbone (électriques ou à gaz naturel) s'achève dans le courant du 1er trimestre 2026, date à laquelle la décarbonation du parc de bus sera considérée comme complète (à l'exception de quelques lignes dont l'itinéraire ne permet pas l'affectation de bus de gabarit plus encombrant).

A ce jour, 96% des voyages réalisés sur le réseau Lignes d'Azur sont d'ores et déjà décarbonés. A partir de 2026, l'effort de décarbonation sera achevé, les actions prioritairement porteront sur la performance des équipements de rechargement des bus (gaz et électriques).

Dans le cadre de **l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)** métropolitain, la mise en accessibilité des quais se poursuit activement. Tous les nouveaux arrêts du réseau, ainsi que certains arrêts existants, font l'objet d'aménagements spécifiques – une dynamique qui sera renforcée en 2026.

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11480H1-DE

Grâce à une politique volontariste de modernisation du matériel roulant, menée depuis trois ans par la Métropole et la Régie Lignes d'Azur, l'ensemble des bus et rames de tramway du réseau sont désormais accessibles aux personnes à mobilité réduite. Ainsi, chaque voyageur emprunte un véhicule adapté.

Ces opérations s'inscrivent dans le schéma global des transports de la Métropole à l'horizon 2040 et contribue à l'objectif de réduction de 55% d'émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2030.

Ce schéma d'exploitation de transports s'inscrit dans une **démarche globale de multimodalité** qui permet à chaque usager de passer du train au bus, au tram, à la marche, etc.

S'agissant de la mise en cohérences des différentes offres de mobilité, la Métropole poursuivra ses projets avec :

- Les finitions du pôle d'échanges multimodal de Cagnes-sur-Mer dont la mise en accessibilité de la gare. LE PEM ainsi constitué comporte la construction du parking-relais, la gare routière, puis la reconstruction de la nouvelle gare ferroviaire ;
- Le pôle d'échanges de Beaulieu-sur-Mer, avec la poursuite de la réhabilitation du bâtiment voyageurs, par suite de la mise en service du parvis ;
- La poursuite des études pour le futur Service Express Régional Métropolitain (SERM) azuréen, labellisé par les services de l'Etat et l'intervention de la Société des Grands Projets, sous pilotage de la région Sud ;
- Enfin, des crédits sont prévus en études pour un dépôt de bus à l'ouest de Nice dans le cadre d'un projet de l'extension des dépôts existants de bus pour RLA qui ne sont actuellement qu'à l'est de Nice (Drap - Garigliano). Cette opération consiste à construire un bâtiment neuf permettant d'assurer le remisage et l'entretien, de la flotte "propre" de bus des lignes de l'Ouest, intégrant le centre de maintenance et de remisage de plusieurs lignes de bus, mais aussi des stations de lavage et de service.

Les actions de mobilité durable :

La Métropole investit pleinement le champ de la mobilité durable de façon pro-active et multiforme.

Le Plan d'actions vélo métropolitain :

La Métropole Nice Côte d'Azur participe pleinement et incite fortement au développement de la pratique du vélo, grâce notamment à l'extension du réseau de pistes cyclables et au déploiement de services à destination des usagers du vélo.

Au titre des infrastructures, après des travaux commencés ou achevés en 2025 (achèvement de la piste cyclable bidirectionnelle reliant Nice à La Trinité, partie ouest de l'avenue Grinda et liaison entre l'avenue Valéry Giscard d'Estaing et l'avenue des Grenouillères à Nice, rue Garigliano à Cagnes-sur-Mer et premier tronçon de la M19 à St André de la Roche (partie 1), l'année 2026 permettra notamment les aménagements cyclables suivants : création de

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11480H1-DE

stationnement vélos, réalisation de la piste cyclable de l'avenue Grinda dans sa globalité, aménagements cyclables à réaliser dans le cadre du plan bitume et second tronçon cyclable sur la M19 à Saint-André-de-la-Roche.

La Métropole dénombre 30 stations de réparation et de gonflage et divers outils pour effectuer de petites réparations, pompe à main pour regonfler son vélo (13 à Nice et 7 dans le moyen et haut pays), 60 points de charge disponibles pour les vélos à assistance électrique et 454 places de stationnement pour les vélos dans les 5 parcs à vélo fermés et sécurisés dont l'accès est gratuit pour les abonnés du réseau Lignes d'Azur. 15 nouvelles stations de réparation/gonflage vont être installées sur les communes de Nice, Cagnes-sur-Mer, Saint-Laurent-du-Var et La Trinité cet automne. 2026 permettra de poursuivre ces actions et d'investir dans le maintien des dispositifs existants, avec une dizaine d'abris sécurisés prévus à Cagnes-sur-Mer, Saint-Laurent-du-Var et La Trinité, notamment, ainsi que de nouvelles stations de réparations et de gonflage.

La Métropole poursuit son partenariat avec Geovelo pour proposer des parcours et des itinéraires vélo.

La Maison du vélo métropolitaine qui a ouvert ses portes en 2025, développe ses actions en tant que plateforme d'activités et d'informations dont l'objectif est de promouvoir l'usage du vélo comme mode de déplacement auprès du plus grand nombre de personnes. Diverses activités seront proposées au public dont des ateliers d'auto-réparation, une remise en service de vélos, un recyclage et une mise à disposition de pièces détachées, des bourses aux vélos, un marquage vélo, une vélo école avec l'apprentissage du vélo pour tous et un espace d'accueil, d'informations et de documentations y compris sur le cyclotourisme (conseil et parcours).

Les opérateurs de vélos LIME et PONY poursuivent leurs activités sur les 12 communes de la Métropole (contre 6 précédemment) avec 2 000 vélos mécaniques dont 90 % vélos à assistance électrique. La prise et la dépose se font uniquement sur les 250 zones de stationnement dédiées et réalisées par la Métropole. 2026 sera marquée par le développement et le marquage de nouvelles zones de stationnement pour la prise et la dépose des vélos.

Le soutien au développement des mobilités électriques :

La Métropole continuera par ses investissements, en 2025, à encourager toutes les mobilités électriques :

- L'objectif annoncé de **600 points de charge d'ici à 2025 a été atteint en janvier 2024.** Sur l'année 2025, ce sont 30 nouveaux points de charge qui ont été mis en service et 3 stations modernisées. D'autres stations sont en cours d'installation et pourront être mises en service d'ici la fin de l'année. A fin 2025, le parc *PrisedeNice* comptera 842 points de charges ;

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11480H1-DE

- L'année 2026 permettra, tout à la fois, de continuer à déployer le dispositif des bornes de recharge et à moderniser et remplacer les bornes vétustes par des bornes à charge rapide voire accélérée ;
- Le schéma directeur de déploiement des bornes de recharge électriques sera finalisé pour accompagner de façon optimale les dispositifs, identifier les besoins, et les nécessités de remplacements.

D'autres dispositifs offrent des services de mobilité vertueuse grâce aux deux opérateurs d'auto partage de véhicules électriques Mobilize Share et Getaround : 71 véhicules électriques en autopartage sur 7 communes, ainsi qu'à l'opérateur de scooters électriques partagés YEGO qui a déjà déployé 250 scooters électriques à Nice depuis 2023.

Enfin, la Métropole continue d'accompagner et d'inciter à la pratique du covoiturage par une aide financière des utilisateurs via la plateforme BLABLACAR DAILY avec une aide pouvant aller jusqu'à 200€/personne/mois.

2.5.5. Les opérations structurantes et les aménagements de voiries, de réseaux et d'espaces publics

Deux opérations majeures dont les aménagements ont été inaugurés en 2025, feront l'objet de quelques travaux de parachèvement : l'aménagement routier de la Sortie Ouest de la Voie Mathis et la réalisation de la Promenade du Paillon 2.

D'autres opérations de sécurisation, notamment des tunnels sur le réseau métropolitain se poursuivront.

L'aménagement de la Sortie Ouest de la Voie Mathis :

Ce projet d'envergure, majeur pour la Métropole, consistant à réaliser une dérivation des deux voies de la plateforme principale de la chaussée nord de la voie Pierre Mathis derrière l'ancienne gare SNCF de Saint-Augustin, puis en souterrain sous l'avenue Grinda et sous l'avenue Valéry Giscard d'Estaing (ex-route de Grenoble) a vu le jour en 2025 avec une inauguration en juin.

Elle permet aux usagers, se rendant sur l'autoroute A8, d'éviter quatre carrefours à feux et apporte un gain significatif en termes de circulation, de sécurité routière et d'émission de gaz à effet de serre, par l'évitement du carrefour Grinda/Grenoble et la traversée du tramway au niveau du boulevard Paul Montel.

L'aménagement des espaces publics en surface sera finalisé en 2026 grâce au transfert du trafic en souterrain.

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11480H1-DE

Le prolongement de la Promenade du Paillon :

Le projet de prolongement de la Promenade du Paillon sur 8 hectares supplémentaires, a été finalisé en octobre 2025, avec des livraisons au fur et à mesure des réalisations du chantier.

Les prestations d'investissement sur l'année 2026 pour la réalisation de la Promenade du Paillon, au titre du budget de la Métropole, concerneront la fin des travaux de voirie sur le périmètre du projet (Risso, Saint Jean-Baptiste, Gallieni).

Ainsi, au travers de ces opérations, ce ne sont pas seulement les aménagements de la Promenade du Paillon qui sont traités, mais bien une requalification intégrale de ce secteur, de façades à façades, et sur voirie, pour améliorer la vie des habitants du quartier.

Les travaux de mise aux normes des tunnels :

Les opérations suivantes sont prévues en 2026 :

- Pour le tunnel Malraux à Nice, sont prévus des travaux d'amélioration de la sécurité (guidage des usagers, modernisation des équipements, gros entretien et éclairage) ;
- La poursuite des études portant sur la mise en sécurité du tunnel Cap Estel à Eze ;
- La réalisation du dossier de sécurité du tunnel Pagary à Utelle.

Enfin, dans le cadre de l'instruction technique pour la surveillance et l'entretien des ouvrages d'art, la Métropole procèdera à des inspections détaillées périodiques ou initiales.

La voirie métropolitaine :

L'amélioration des voiries et d'espaces publics :

La Métropole est présente aux côtés des communes tant pour améliorer le cadre de vie des habitants à travers l'accompagnement des projets que pour garantir la sécurité et assurer la pérennité du patrimoine sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Chaque année une enveloppe est affectée aux communes pour assurer l'entretien du patrimoine des routes et des espaces publics anciennement communaux. Les dotations cantonales peuvent compléter le financement de ces travaux.

En 2026, l'entretien sécuritaire du réseau routier (ex-communales) et les projets contribuant à la qualité et l'attractivité de l'ensemble des communes se poursuivent.

Assurer la pérennité du patrimoine :

Le réseau routier métropolitain compte près de 2 400 km de voies métropolitaines.

Le patrimoine ouvrage d'art est constitué de 2675 murs, 1205 ponts, 97 tunnels, 91 portiques, potences, hauts mats (PPHM) et de 536 ouvrages de protection de falaises (OPF).

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11480H1-DE

Il est donc nécessaire de mettre en œuvre une politique ambitieuse pour entretenir ce patrimoine :

- L'entretien et la mise en sécurité des ouvrages d'art : il est notamment prévu de poursuivre l'entretien spécialisé des viaducs de la voie Mathis, de reconstruire un pont à La Trinité et d'entretenir le patrimoine important d'ouvrages, avec des inspections détaillées périodiques réglementaires et le contrôle des potences et portiques. Plusieurs études sont à lancer sur le pont du Génie à Nice, le pont du Gabre à Bonson et des protections hydrauliques sur des ponts à La Trinité et Laghet. Enfin, les viaducs métalliques démontables de la Voie Mathis et de Lingostière doivent faire l'objet d'un traitement spécifique ;
- Sécurisation des falaises : un travail de recensement des dispositifs de protection existants et l'élaboration d'un programme d'investissement sont en cours de définition, plusieurs opérations sont en phase d'étude sur les communes d'Utelle, Gilette, Lantosque et Saint-Etienne-de-Tinée ;
- Des opérations sécuritaires sur le réseau (consolidation d'ouvrages de soutènement, remise à niveau de dispositifs de retenue et de la signalisation) et des travaux de renouvellement de chaussées sont priorisés en 2026. Deux enveloppes budgétaires spécifiques sont inscrites : une dédiée au renforcement des chaussées sur le réseau structurant, une autre pour des opérations de sécurité routière permettant de renouveler, mettre aux normes ou créer des dispositifs de retenue pour la sécurité des usagers ;
- Le renouvellement du matériel d'exploitation se poursuivra avec deux objectifs : un taux de renouvellement de 10 ans et la décarbonation des matériels de propreté urbaine ;
- Le renforcement du programme de réfection de chaussées ;
- L'engagement d'un plan de mise aux normes des traversées piétonnes (covisibilité) : après le recensement de 2025, les travaux doivent commencer en 2026 pour répondre aux obligations de la loi « LOM ».
- Le développement de notre propre réseau radio résilient qui doit aussi équiper les véhicules des équipes d'exploitation des routes, souvent en première ligne lors des évènements climatiques majeurs.

Le programme pluriannuel d'entretien de la signalisation horizontale se poursuit. En effet, il est nécessaire de mettre en place une repasse régulière des marquages sécuritaires (passage piéton, bande stop, dents de requins, etc.)

Enfin, notre territoire est soumis à des intempéries qui peuvent impacter notre patrimoine. Le budget comporte ainsi des crédits permettant de réaliser les études et travaux de sécurisation pour rétablir les accès dans les meilleurs délais et sécuriser les usagers.

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11480H1-DE

La signalisation routière et le CMDM (Centre Multimodal des Déplacements Métropolitains) :

Les crédits d'investissement correspondent à de la gestion patrimoniale des équipements des tunnels et voies rapides (TVS) avec notamment de la maintenance de niveau G3, les grosses réparations et la modernisation des carrefours à feux tricolores et le projet Hyperviseur qui se poursuivra en 2026.

Par ailleurs, il est nécessaire de continuer à assurer la mise en sécurité des tunnels et la vidéosurveillance du réseau.

Les principales opérations portent sur :

- La pérennisation du parc de contrôleurs de feux de la Métropole par remplacement des équipements d'ancienne générations,
- La pérennisation du parc de panneaux à message variable par rénovation de deux équipements,
- La pérennisation des armoires électriques du tunnel Malraux,
- La sécurisation des accès locaux techniques tunnels,
- Les travaux préparatoires aux opérations de mise en sécurité du tunnel Malraux,
- La mise en place de vidéos dédiées aux sorties d'issue de secours du tunnel Liautaud,
- L'amélioration de la sécurité du tunnel du Cap Estel à Eze (plots de balisage, pictogrammes spécifiques d'évacuation),
- L'amélioration de la sécurité du tunnel de Pagary à Utelle (plots de balisage, système alternat hors gabarit, feux d'alertes, caméras DAI).

Eclairage public et réseaux :

Il s'agit d'assurer un éclairage sécurisé et confortable tout en respectant le pouvoir de police du Maire et en réduisant significativement la consommation d'énergie. Parallèlement, une politique environnementale est mise en œuvre pour préserver la biodiversité.

Outre les actions de maintenance préventive et curative, le remplacement des éclairages à ampoules par des LED sera poursuivi en 2026 (55% du parc étant désormais équipé).

La gestion des eaux pluviales, des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) :

La Métropole intervient sur l'ensemble du cycle d'écoulement des eaux pluviales, depuis les précipitations, la gestion des réseaux publics d'eau pluviale, qu'ils soient enterrés ou aériens, et les enjeux de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

La Métropole poursuit son programme de création et d'entretien pour l'ensemble du patrimoine pluvial (réseaux et postes de relèvement) situé sur le territoire métropolitain.

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11480H1-DE

La continuité de l'écoulement des eaux est assurée pour lutter contre les inondations, avec un entretien des cours d'eaux (lit, digues, berges, bassins de dessablement, etc.), sans pour autant se substituer aux obligations des propriétaires riverains des cours d'eau qui ont l'obligation d'assurer l'entretien dit « normal » des berges.

Cette compétence comprend également les équipements de surveillance des cours d'eau (pluies, niveaux, débits) qui seront encore renforcés en 2026, notamment dans les vallées. Les procédures autour des classements des systèmes d'endiguement seront poursuivies en collaboration avec le SMIAGE qui en a la gestion par décision de l'Etat.

Les études et travaux inscrits aux Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), largement soutenus par les partenaires financiers (Etat, Agence de l'Eau notamment) sont poursuivis.

La Métropole maintient le financement d'actions déléguées au SMIAGE en matière de GEMAPI, comme des études de bon fonctionnement de cours d'eau, des travaux sur les systèmes d'endiguement dans un contexte règlementaire ayant accru les contraintes, ainsi que la participation financière aux travaux sur les digues du Var confiées par l'Etat au Conseil départemental.

Enfin, les actions autour de la Défense Extérieure Contre les Incendies (DECI) et particulièrement les travaux rendus obligatoires par les Plans de Prévention des Risques d'Incendie de Forêts (PPRIF) se poursuivront. Cela comprend également le contrôle et l'entretien du parc d'hydrants publics métropolitain.

Une ambition soutenue sur les espaces publics et les infrastructures :

En 2026, les travaux engagés en 2025 se poursuivent et s'achèvent. Ils traduisent les cinq objectifs de la politique publique métropolitaine d'aménagement des espaces publics et des infrastructures suivants :

- La création d'espaces publics de haute qualité urbaine et paysagère structurant la trame urbaine des communes de la Métropole ;
- La requalification d'espaces publics existants par leur perméabilisation et leur végétalisation pour restaurer un cycle de l'eau vertueux et lutter contre les effets des îlots de chaleur ;
- La requalification ou la création de cheminements piétons et de pistes cyclables pour optimiser les modes de déplacements doux ;
- La création d'infrastructures primaires structurantes par application du plan de déplacement urbain du PLUm telles que voies nouvelles, voies vertes et ouvrages sur voies structurantes ;
- Et enfin, la création de voiries et espaces publics rendus nécessaires pour répondre aux besoins générés par des constructions publiques et privées.

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11480H1-DE

La reconstruction des vallées :

La Métropole aura investi fin 2025 environ 275 millions d'euros pour la reconstruction des vallées de la Vésubie et de la Tinée.

Le programme de reconstruction se poursuit en 2026 avec notamment :

- Le démarrage de la reconstruction des ponts de Maïssa et Venanson sur la commune de Saint-Martin-Vésubie ;
- Les travaux de reconstruction de la route du Mirail et de renforcement du talus de la RM2565 dans le secteur du Fourcat à Lantosque ;
- La reconstruction de la chaussée et des talus dans les secteurs Champouns et Libairet sur Venanson ;
- La poursuite d'études pour le confortement de la falaise de la Malune sur Roquebillière ;
- La reconstruction de la route de la Colmiane et de l'avenue Charles Boissier sur Saint-Martin-Vésubie.

En parallèle, les acquisitions foncières liées aux procédures de Déclaration d'utilité publique relatives aux faisceaux GEMAPI démarrées en 2024 devraient se finaliser sur 2026.

La propreté :

Pour l'année 2026, dans le cadre de la contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME et le versement d'une subvention annuelle de l'ordre de 0,7 million d'euros pour le périmètre de Nice, les actions visant à lutter contre les mégots au sol seront reconduites.

A ce titre, la Métropole poursuivra le déploiement de son mobilier urbain spécifique mégot (mégotier et nouveau couvercle cendrier de corbeille de rue), tout en contribuant à la gestion de ce déchet, à travers sa collecte et sa revalorisation. Un soin particulier sera apporté à l'implantation de ce mobilier urbain, en veillant à optimiser son positionnement et ainsi gagner en visibilité.

En outre, et pour réduire la présence de déchets sur l'espace public, les actions de médiation et de sensibilisation seront poursuivies, de même que l'accompagnement d'actions de collectes éco-citoyennes, ayant permis de récupérer plus de 6,5 tonnes de déchets depuis septembre 2018.

Le déploiement de corbeilles compactrices à énergie solaire se poursuivra pour renforcer le dispositif déjà présent, équiper les derniers grands axes de la ville et constituer des îlots de tri supplémentaires (emballages et verre) pour répondre à l'obligation du tri sur l'espace public dès 2025. Huit points de tri sont d'ores et déjà présents aux entrées des plages et un sur la place Franklin, permettant ainsi de séparer les emballages, le verre et les déchets résiduels.

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11480H1-DE

L'expérimentation d'une caméra intelligente alliant reconnaissance d'objets et de salissures se poursuivra afin d'optimiser les actions de propreté, en complément du suivi journalier d'indicateurs déjà mis en place.

La transformation du parc de propreté avec l'achat de véhicules propres et de matériels électriques se poursuivra, permettant ainsi de réduire les émissions de CO_2.

S'inscrivant dans la politique « ville nette », le lavage haute pression sera renforcé avec une augmentation des fréquences d'opérations de décapage. Un lavage mécanisé à partir d'eau brute (non potabilisée) permettra de préserver la ressource en eau.

Enfin, la contractualisation de la Métropole avec l'éco-organisme CITEO dans le cadre de la lutte contre les déchets abandonnés diffus, permettra le versement d'une subvention s'élevant pour 2026 à 0,7 million d'euros environ. La Métropole renforcera ainsi ses actions afin de réduire les déchets d'emballages ménagers éparpillés dans l'environnement.

La collecte et la gestion des déchets ménagers et assimilés :

La Métropole décline une stratégie de collecte et de traitement en cohérence avec les objectifs de la loi Agec et le SRADDET.

L'objectif est pluriel : atteindre les objectifs réglementaires, investir dans de nouveaux dispositifs pour y parvenir, avec une perspective d'activer des filières à responsabilité élargie du producteur (ex : éco-mobilier, écosystème) pour contenir le coût de fonctionnement.

Ainsi, le volet prévention fait l'objet d'investissements constants en permettant le déploiement de nouveaux services à l'usager à l'instar de la distribution de composteurs individuels, collectifs et l'aide à l'acquisition de broyeurs électriques.

Il est envisagé le développement des prestations de la recyclerie mobile, ainsi que le démarrage du compostage électromécanique pour les mois à venir.

De même, pour ce qui relève de la valorisation matière, la Métropole augmente chaque année le nombre et la quantité de flux collectés séparément. Le flux encombrant constitue une priorité pour les années à venir via des modifications organisationnelles (collectes, aménagements en déchetteries et création de sites de transfert). Ainsi, le tri des encombrants collectés sur les espaces publics sera repris en régie à compter du 26 octobre 2025. Celle-ci permettra de piloter localement les filières de tri et de valorisation et de sécuriser la Métropole Nice Côte d'Azur pour la traçabilité des flux de déchets

La Métropole crée un centre de tri des emballages métropolitains ; les travaux sont en cours et le site sera opérationnel fin 2026.

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11480H1-DE

Afin de permettre une valorisation énergétique vertueuse la Métropole investit dans la modernisation de l'Unité de Valorisation Energétique de l'Ariane (projet *Arianeo*), permettant notamment de fournir une énergie à bas coût aux quartiers de Nice Est.

Enfin, le volet recettes du budget de la Régie pour la gestion des déchets ménagers et assimilés (RGDMA) est en constant développement, en maximisant les soutiens obtenus *via* les filières REP (responsabilité élargie du producteur), et l'assujettissement des professionnels à la redevance spéciale, conformément à la réglementation.

2.6. La gestion des emprunts et de la trésorerie

2.6.1. La structure de l'encours au 1er janvier 2026

Au 1er janvier 2026, le stock d'emprunts bancaire et obligataire de la Métropole devrait s'élever à 1 674,5 millions d'euros au début de l'exercice. En ajoutant les dettes non bancaires, l'encours total s'établirait à 1 692,4 millions d'euros.

La Métropole a amorcé une trajectoire de réduction de son encours dès 2024, celui-ci ayant diminué de -15,2 millions d'euros. Une nouvelle réduction de l'encours de -2,4 millions d'euros est prévue sur l'exercice 2025, un désendettement marqué étant à relever au niveau du budget principal et du budget annexe des transports de -43,3 et -14,5 millions d'euros respectivement.

L'encours auprès des organismes financiers :

En millions d'euros	Au 01/01/2026
Budget principal	702,6
Budget annexe des transports	841,7
Budget annexe tempêtes Alex-Aline	90,7
Budget annexe de la régie des Ports d'Azur	29,6
Budget annexe de la régie des MIN d'Azur	9,9
Total général	**1 674,5**

L'encours non bancaire :

- L'avance remboursable de l'Etat aux autorités organisatrices de mobilité destinée à faire face aux conséquences financières de la crise sanitaire : 14,1 millions d'euros.
  Afin de compenser l'effondrement du versement mobilité et des recettes de billetterie provoqué par la crise sanitaire, l'Etat a mis en œuvre un dispositif d'avances remboursables aux autorités organisatrices de la mobilité.

  La Métropole et l'Etat ont conclu une convention fin 2020 portant sur le versement de cette avance pour un montant de 22,6 millions d'euros, assimilée à un prêt à taux 0 %. Un remboursement de 2,8 millions d'euros est exécuté annuellement, l'avance devant être remboursée avant le 1er janvier 2031.

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11480H1-DE

- Le paiement différé pour l'acquisition de terrains dans le secteur Nice Lingostière dans le cadre de la politique agricole : 1,2 million d'euros.

- Le paiement différé relatif à l'indemnité de transfert du port de Nice à la Chambre de Commerce et d'Industrie : 2,6 millions d'euros.

2.6.2. Les caractéristiques de l'encours auprès des organismes bancaires

L'encours auprès des organismes bancaires s'établit à 1 674,5 millions d'euros au 1er janvier 2026. Il présente les caractéristiques suivantes :

- **Un recours à des prêteurs diversifiés :**

En millions d'euros	CRD au 01/01/2026	% du CRD
SFIL- CAFFIL-LBP	514,4	30,7 %
Caisse des Dépôts et Consignations	266,1	15,9 %
Groupe BPCE	225	13,4 %
BEI Banque Européenne d'Investissement	199,4	11,9 %
Groupe Crédit Agricole- LCL	158,8	9,5 %
Société Générale	105,1	6,3 %
Arkéa Banque	75,2	4,5 %
SAAR LB	37,9	2,3 %
Rivage Investment	35,7	2,1 %
Emprunt obligataire privé non noté	18,8	1,1 %
Deutsche Pfandbriefbank AG	17,7	1,1 %
Autres prêteurs	20,4	1,2 %
Ensemble des prêteurs	**1 674,5**	**100 %**

- **Une sécurisation totale des emprunts (99,7 % de l'encours de la Métropole est classé en 1A dans la charte de bonne conduite) :**

Le stock d'emprunts de la Métropole est en adéquation avec les recommandations contenues dans la circulaire du 25 juin 2010 et avec le décret du 30 août 2014 encadrant le recours à l'emprunt des collectivités.

La classification des risques que peut contenir la dette d'une collectivité s'appuie sur deux axes d'évaluation du risque, comme indiqué dans la matrice ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11480H1-DE

Charte de bonne conduite : classification des risques

Indices sous-jacents		Structures	
1	INDICES ZONE EURO	A	ÉCHANGE DE TAUX FIXE CONTRE TAUX VARIABLE OU INVERSEMENT. ÉCHANGE DE TAUX STRUCTURÉ CONTRE TAUX VARIABLE OU TAUX FIXE (SENS UNIQUE). TAUX VARIABLE SIMPLE PLAFONNÉ (CAP) OU ENCADRÉ (TUNNEL).
2	INDICES INFLATION FRANÇAISE OU INFLATION ZONE EURO OU ÉCARTS ENTRE CES INDICES	B	BARRIÈRE SIMPLE. PAS D'EFFET DE LEVIER
3	ÉCARTS D'INDICES ZONE EURO	C	OPTION D'ÉCHANGE (SWAPTION)
4	INDICES HORS ZONE EURO. ÉCART D'INDICES DONT L'UN EST UN INDICE HORS ZONE EURO	D	MULTIPLICATEUR JUSQU'À 3 ; MULTIPLICATEUR JUSQU'À 5 CAPÉ
5	ÉCART D'INDICES HORS ZONE EURO	E	MULTIPLICATEUR JUSQU'À 5
6*	INDEXATIONS NON AUTORISÉES DANS LE CADRE DE LA CHARTE (TAUX DE CHANGE...)	F*	STRUCTURES NON AUTORISÉES PAR LA CHARTE (CUMULATIF, MULTIPLICATEUR > 5...)

SOURCE : CHARTE DE BONNE CONDUITE ENTRE LES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET LES COLLECTIVITÉS LOCALES

* : HORS CHARTE

L'encours ne comporte aucun emprunt structuré à risque.

- **L'encours bancaire et obligataire présente une exposition équilibrée en matière de risque de taux**, avec 53 % de taux fixe et 47 % de taux variable, dont 33 % indexé sur Euribor (dont 23 % à taux Euribor plafonné ou encadré) et 14 % adossé à du Livret A.

  La part d'encours à taux fixe et taux variable couvert s'établit à 75% à fin 2025.

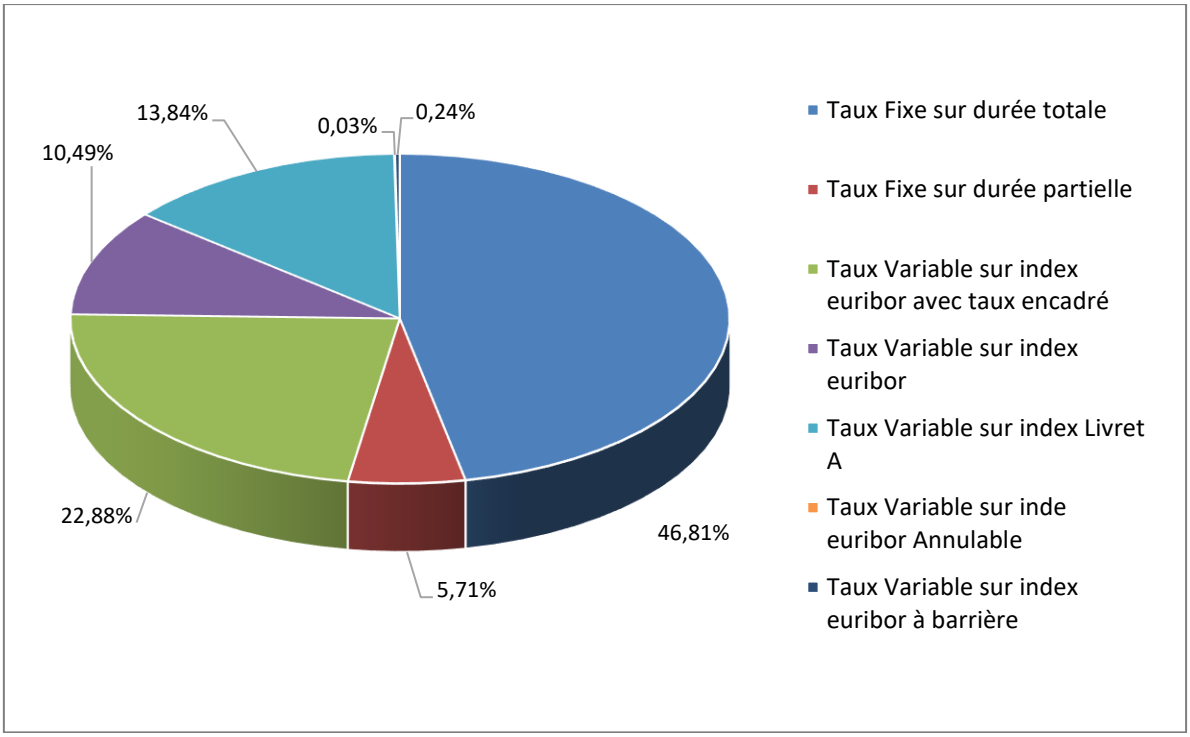

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11480H1-DE

- **La durée de vie résiduelle moyenne des emprunts bancaires détenus s'établit à 17 ans et 9 mois.**

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle moyenne	Durée de vie moyenne	Nombre de contrats
1 674,5 M€	2,42 %	17 ans et 9 mois	10 ans	276

Le taux moyen est passé de 3,60 % en 2014 à 1,70 % fin 2021 au plus bas historique des taux de marché.

Du fait de la crise sanitaire, les taux ont fortement remonté pour atteindre un pic en octobre 2023. Depuis cette date, les taux ont entamé une décrue pour s'établir fin 2025 à **2,42%.** Ce taux est performant grâce notamment à une gestion active de l'encours. Il devrait rester relativement stable jusqu'à la fin de l'année 2026.

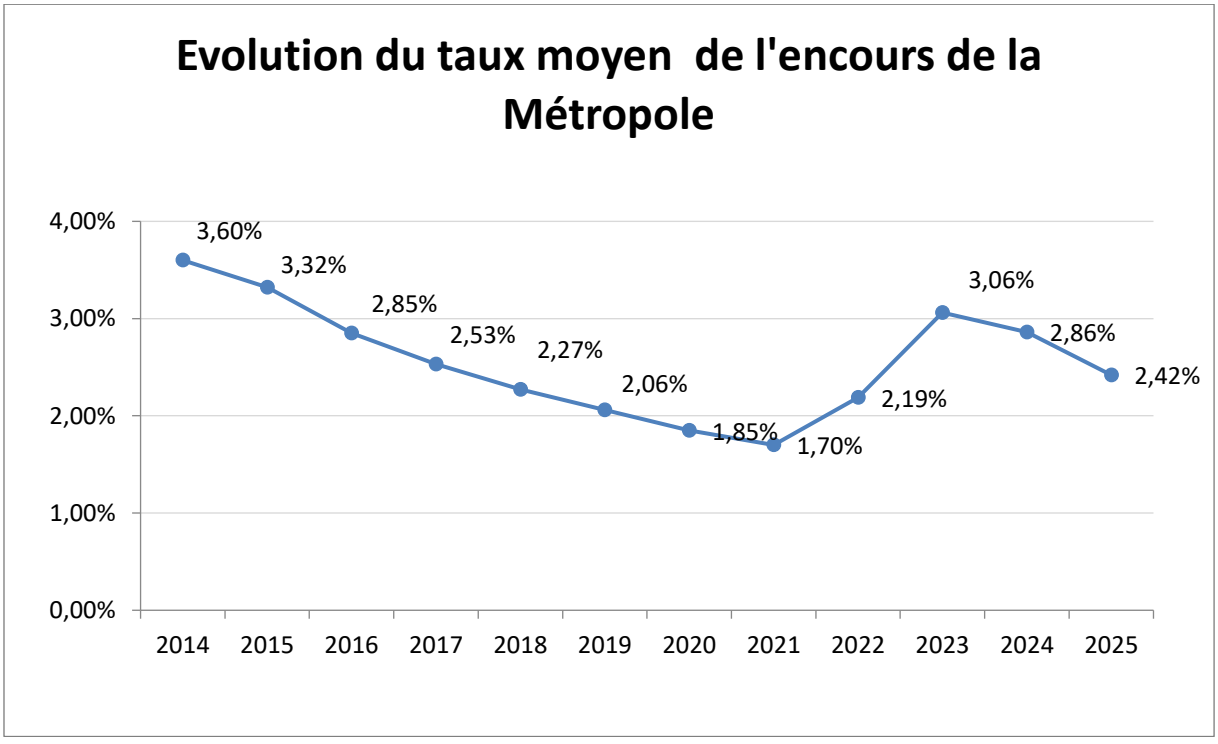

Par origine, la répartition de l'encours et des annuités 2026 est la suivante :

En millions d'euros	Encours au 01/01/2026	Annuité 2026	
		Capital	Intérêts
Emprunts bancaires et obligataires compétence transport	841,7	35,3	21,1
Emprunts bancaires transférés du Conseil départemental, du SICTIAM et des communes	41,6	9,9	1,5

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11480H1-DE

En millions d'euros	Encours au 01/01/2026	Annuité 2026	
		Capital	Intérêts
Emprunts bancaires et obligataires relatifs aux compétences hors transport	791,2	54	19,4
Total dette bancaire et obligataire	**1 674,5**	**99,2**	**42**
Avance aux Autorités Organisatrices de la Mobilité - compétence transport	14,1	2,8	0
Paiement différé terrain agricole et indemnité CCI pour la reprise en gestion du Port de Nice	3,8	1	0

2.6.3. La gestion de la trésorerie en 2026

La Métropole Nice Côte d'Azur a souscrit cinq lignes de trésorerie en 2025 :

- Pour le budget principal, 20 millions d'euros au Crédit Agricole et 10 millions d'euros à la Banque Postale ;
- Pour le budget annexe de la régie tempêtes Alex-Aline, une ligne de 10 millions d'euros auprès du Crédit Agricole ;
- Pour le budget annexe de la régie chargée de l'exploitation des Ports d'Azur, une ligne de 5 millions d'euros à la Caisse d'Epargne ;
- Pour le budget annexe du Centre de Formation d'Apprentis, 1,5 million d'euros.

Elles font l'objet d'un usage très ponctuel et sont remboursées à 100% en fin d'année.

En 2026, il est envisagé de recourir aux mêmes instruments de trésorerie.

Ceux-ci permettent de faire face aux aléas portant sur les dates de perception des recettes attendues sur l'exercice et de conduire une politique de travaux dynamique, non exposée aux conséquences des retards dans le versement des subventions.

2.6.4. La gestion active des emprunts en 2026

Dans le cadre de la gestion active des emprunts, le recours à des emprunts *revolving*, à hauteur de 81 millions d'euros maximum (opérations budgétaires neutres), sera effectué, permettant une gestion de trésorerie optimale et des économies de frais financiers.

Ainsi, sur 2025, l'utilisation des outils de *revolving* sur le budget principal et le budget annexe des transports à hauteur de 22,1 millions d'euros a permis de réaliser une économie de frais financiers estimée à 0,3 million d'euros.

En 2026, dans un contexte géopolitique incertain et face à des marchés financiers très fluctuants mais tendanciellement stables, la Métropole continuera de saisir les opportunités se présentant à elle dans le cadre d'une gestion active du taux moyen des emprunts visant à optimiser les charges financières.

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11480H1-DE

Pour rappel, courant décembre 2024, une partie de l'encours en taux variable indexé sur Euribor pour un capital restant dû de 395 millions d'euros auprès de sept établissements bancaires a été encadrée. La mise en place de tunnels (taux plancher et taux plafond) à prime nulle (sans surcoût de marge) sur trois ans permet de contenir les taux variables indexés sur Euribor dans une fourchette de taux comprise entre 1,13% et 3,20%.

Cette action a permis de porter la part d'encours à taux fixe et taux variable encadré à **75 %** de l'encours global au 31 décembre 2025**.**

2.6.5. Le besoin de financement

Malgré le contexte budgétaire contraint et incertain, la Métropole entend poursuivre une programmation ambitieuse d'investissements à hauteur de 228 millions d'euros en 2026 tous budgets confondus.

Dans le budget 2026 (construit avec une hypothèse théorique de réalisation de 100% des dépenses budgétées) le recours prévisionnel à l'emprunt, tous budgets confondus, s'établit à 100 millions d'euros.

Dans la mesure où les remboursements d'emprunts s'établissent à 103 millions d'euros, il est donc prévu dès le stade de la prévision budgétaire un désendettement de -2,9 millions d'euros.

En retenant des taux de réalisation réalistes (97% en fonctionnement et 95% en investissement), les emprunts nouveaux de l'exercice seront dans les faits limités à 62 millions d'euros, induisant à **un désendettement marqué de -41,1 millions d'euros**.

La Métropole envisage de recourir à des emprunts sur une durée comprise entre 15 et 25 ans maximum.

Les taux sur les marchés financiers sont remontés brutalement en 2022 et 2023 dans un contexte de pressions inflationnistes. La baisse des taux constatés au cours des exercices 2024 et 2025, d'environ 2 % sur la période, devrait se poursuivre légèrement sur 2026 selon les analystes.

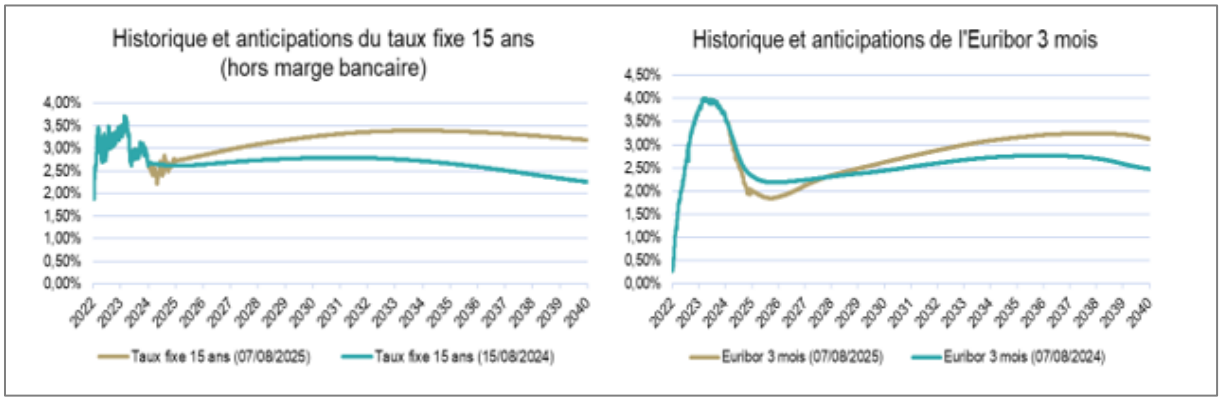

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11480H1-DE

Les marges réelles moyennes (exprimées sur Euribor 3 mois non « floorées » à 00 %) constatées sur les financements à taux fixe et à taux variable :

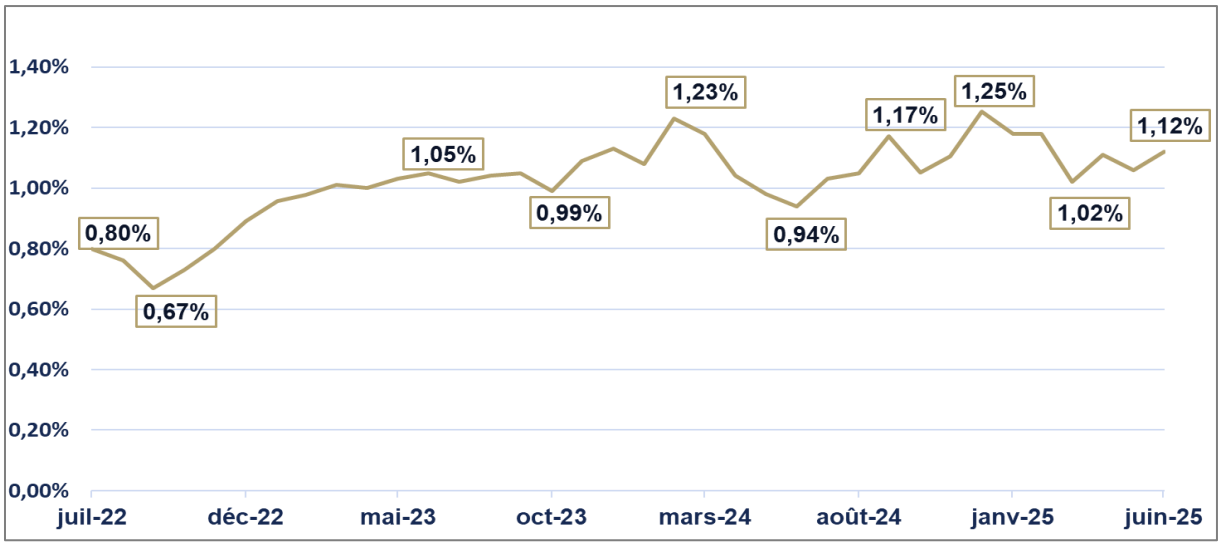

Fin 2024, les banques ont reconstitué leur marge financière, cette dernière ayant presque doublé (1,25%) par rapport au plus bas constaté en septembre 2022 (0,67%). La tendance constatée sur 2025 est à la stabilité de ces marges.

Compte tenu des informations de marchés évoquées précédemment, les financements prévisionnels 2026 seront orientés vers la solution la plus adaptée à la configuration de la courbe des taux au moment idoine.

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11480H1-DE

III. Les projections financières par budget

Les projections financières ci-dessous prennent en compte un taux de réalisation théorique des dépenses de fonctionnement et d'investissement de 100% sur l'exercice 2026.

3.1. Le budget principal

Poste (en millions d'euros)	2025	BP 2026
Recettes de fonctionnement	652,6	651,6
Dépenses de fonctionnement	571,8	581,9
Epargne brute	**80,8**	**69,7**
Remboursement du capital de la dette	63	58,8
Epargne nette	**17,8**	**10,9**
Dépenses d'équipement	**153,9**	**125**
Autres emplois	- 1,5	- 11,1
Recours à l'emprunt	19,7	27,9
Autres ressources	70,6	75,3
Variation fonds de roulement	- 44,3	0,2
Intégration d'encours	1	
Encours au 31/12	**703,7**	**672,9**

3.2. Le budget annexe des transports

Poste (en millions d'euros)	2025	BP 2026
Recettes de fonctionnement	297,7	313,4
Dépenses de fonctionnement	267	274,7
Epargne brute	**30,7**	**38,7**
Remboursement du capital de la dette	37,3	38,1
Epargne nette	**-6,6**	**0,6**
Dépenses d'équipement	**34**	**36**
Autres emplois	-	-
Recours à l'emprunt	22,8	27
Autres ressources	17,6	8,4
Variation fonds de roulement	-0,2	-
Encours au 31/12	**855,8**	**844,6**

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11480H1-DE

3.3. Le budget annexe de la régie tempêtes Alex-Aline

Poste (en millions d'euros)	2025	BP 2026
Recettes de fonctionnement	3,3	5,1
Dépenses de fonctionnement	2	4,1
Epargne brute	**1,3**	**1**
Remboursement du capital de la dette	2,3	2,9
Epargne nette	**-1**	**-1,9**
Dépenses d'équipement	**35**	**36,6**
Autres emplois	-	-
Recours à l'emprunt	28,5	30,9
Autres ressources	7,5	7,6
Variation fonds de roulement	-	-
Encours au 31/12	**90,7**	**118,7**

3.4. Le budget annexe de la régie de la gestion des déchets ménagers et assimilés

Poste (en millions d'euros)	2025	BP 2026
Recettes de fonctionnement	149,9	150,8
Dépenses de fonctionnement	127,7	138,2
Epargne brute	**22,2**	**12,6**
Remboursement du capital de la dette	-	-
Epargne nette	**22,2**	**12,6**
Dépenses d'équipement	**20**	**13,3**
Autres emplois	0,3	-
Recours à l'emprunt	-	-
Autres ressources	1,1	0,7
Variation fonds de roulement	3	-
Encours au 31/12	**-**	**-**

3.5. Le budget annexe de la régie des MIN d'Azur

Poste (en millions d'euros)	2025	BP 2026
Recettes de fonctionnement	15,7	7,1
Dépenses de fonctionnement	6,3	6,3
Epargne brute	**9,4**	**0,8**
Remboursement du capital de la dette	0,3	0,3
Epargne nette	**9,1**	**0,5**

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11480H1-DE

Poste (en millions d'euros)	2025	BP 2026
Dépenses d'équipement	**10,5**	**10**
Autres emplois	-	-
Recours à l'emprunt	6,8	9,5
Autres ressources	-5,6	-
Variation fonds de roulement	-0,2	-
Encours au 31/12	**10**	**19,2**

3.6. Le budget annexe de la régie du Centre de Formation d'Apprentis

Poste (en millions d'euros)	2025	BP 2026
Recettes de fonctionnement	5,4	4,9
Dépenses de fonctionnement	5	4,7
Epargne brute	**0,4**	**0,2**
Remboursement du capital de la dette	-	-
Epargne nette	**0,4**	**0,2**
Dépenses d'équipement	**0,4**	**0,4**
Autres emplois	-	-
Recours à l'emprunt	-	-
Autres ressources	-	0,2
Variation fonds de roulement	-	-
Encours au 31/12	**-**	**-**

3.7. Le budget annexe de la régie pour l'exercice des missions d'autorité portuaire

Poste (en millions d'euros)	2025	BP 2026
Recettes de fonctionnement	3	3,1
Dépenses de fonctionnement	2,9	3,1
Epargne brute	**0,1**	**-**
Remboursement du capital de la dette	-	-
Epargne nette	**0,1**	**-**
Dépenses d'équipement	**-**	**-**
Autres emplois	-	-
Recours à l'emprunt	-	-
Autres ressources	-	-
Variation fonds de roulement	-	-
Encours au 31/12	**-**	**-**

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11480H1-DE

3.8. Le budget annexe de la régie pour l'exploitation des ports d'Azur

Poste (en millions d'euros)	2025	BP 2026
Recettes de fonctionnement	29,7	29,1
Dépenses de fonctionnement	21,8	24,3
Epargne brute	**7,9**	**4,8**
Remboursement du capital de la dette	1,8	2,8
Epargne nette	**6,1**	**2**
Dépenses d'équipement	**29,5**	**6,7**
Autres emplois	-	-
Recours à l'emprunt	23,5	4,8
Autres ressources	-	0,1
Variation fonds de roulement	0,1	0,2
Encours au 31/12	**32,1**	**34,1**

3.9. Le budget annexe Nice Méridia

Compte-tenu de sa nature particulière (budget annexe de lotissement relevant de normes comptables spécifiques), de ses liens avec le budget principal (avance initiale qu'il est prévu de solder en 2026), de sa vocation à être clôturé après la cession prévue en 2026, il n'est pas tenu compte de ce budget annexe dans l'appréhension des équilibres consolidés.

Poste (en millions d'euros)	2025	BP 2026
Recettes de fonctionnement		11,7
Dépenses de fonctionnement		
Epargne brute		**11,7**
Remboursement de l'avance au budget principal		11,7
Epargne nette		
Dépenses d'équipement		
Autres emplois		
Recours à l'emprunt		
Autres ressources		
Variation fonds de roulement		
Encours au 31/12	**11,7**	**-**